

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1980-1981

COMPTE RENDU INTEGRAL — 8° SEANCE

Séance du Vendredi 17 Octobre 1980.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 3932).
2. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 3932).
3. — Renvois pour avis (p. 3932).
4. — Questions orales (p. 3932).

*Situation de l'enseignement à Paris* (p. 3932).

Question de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, Christian Beullac, ministre de l'éducation.

*Développement des classes vertes permanentes* (p. 3933).

Question de M. Pierre Vallon. — MM. Pierre Vallon, Christian Beullac, ministre de l'éducation.

*Conditions de la nomination d'une directrice d'école* (p. 3934).

Question de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, Christian Beullac, ministre de l'éducation.

*Subventions aux communes pour les acquisitions foncières nécessaires aux constructions scolaires* (p. 3935).

Question de M. Jean Colin. — MM. Jean Colin, Christian Beullac, ministre de l'éducation.

*Situation de l'entreprise Berthiez, à Givors* (p. 3936).

Question de M. Camille Vallin. — MM. Camille Vallin, André Giraud, ministre de l'industrie.

*Situation de l'entreprise Dufour, à Montreuil* (p. 3937).

Question de M. Jean Garcia. — MM. Jean Garcia, André Giraud, ministre de l'industrie.

*Egalité de traitement des combattants en Afrique du Nord* (p. 3938).

Question de M. Pierre Vallon. — MM. Pierre Vallon, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement).

*Situation de l'emploi en Seine-Saint-Denis* (p. 3939).

Question de M. Jean Garcia. — MM. Jean Garcia, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement).

*Difficultés d'installation des entreprises industrielles en Ile-de-France* (p. 3940).

Question de M. Paul Séramy. — MM. Paul Séramy, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement).

5. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 3941).

6. — Ordre du jour (p. 3942).

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

## DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui exposer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à assurer la sauvegarde et la prospérité de l'industrie automobile de notre pays.

Il lui demande, d'une part, s'il ne conviendrait pas à cet effet d'assurer la protection de l'ensemble du marché de la C. E. E. jusqu'au rétablissement d'un véritable équilibre des échanges avec le Japon et, d'autre part, de favoriser la mise en œuvre d'une attitude commune des neuf en vue d'aboutir à la signature d'engagements d'autolimitation de la part des constructeurs japonais (n° 451).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

## RENOIS POUR AVIS

**M. le président.** La commission des affaires économiques et du Plan demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en première lecture, relatif au contrat d'assurance et aux opérations de capitalisation (n° 8, 1980-1981), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

La commission des affaires économiques et du Plan demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention intergouvernementale relative à la société Eurodif (n° 31, 1980-1981), dont la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 4 —

## QUESTIONS ORALES

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

## SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT A PARIS

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny, pour rappeler les termes de sa question n° 2679.

**M. Serge Boucheny.** Voilà plus de neuf mois, j'ai déposé une question écrite concernant l'enseignement à Paris. Depuis, un certain nombre d'événements se sont produits et je pense, monsieur le ministre, que vous ne manquerez pas de faire état, dans votre réponse, de l'ouverture d'une soixantaine de classes alors qu'avait été prévue la fermeture de 117 classes.

Ces succès sont le résultat des luttes menées par les enseignants et les parents d'élèves contre la politique gouvernementale et contre celle du maire de Paris. Les communistes ont bien sûr, été au premier rang de ces luttes.

Je donnerai, après vous avoir entendu, monsieur le ministre, un certain nombre d'exemples de problèmes graves existant actuellement à Paris en matière d'enseignement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Beuillac, ministre de l'éducation.** Monsieur le sénateur, en ce qui concerne les mesures de carte scolaire, j'ai le plaisir de vous faire connaître que, compte tenu de la baisse de effectifs enregistrée à la rentrée 1979 et prévue pour la rentrée de 1980, de l'ordre de 150 000 élèves au total, il a été décidé dans le cadre du budget de 1980 voté par le Parlement, de supprimer 390 postes dans les enseignements préélémentaire et élémentaire, à savoir 730 suppressions de postes d'instituteur et 340 créations de postes d'instituteurs spécialisés.

Ce nombre de 390 suppressions pour la France entière est à rapprocher des baisses d'effectifs signalées et du nombre d'instituteurs, supérieur à 300 000. Encore faut-il ajouter que ce 390 emplois supprimés dans le premier degré ont été transférés après transformation, dans le second degré.

S'agissant de Paris, la suppression de trente-cinq emplois a été décidée. Par ailleurs, il sera procédé, en raison de la baisse démographique, à certaines fermetures de classes, mais il faut avoir présent à l'esprit que celles-ci sont, quel que soit leur nombre, compensées, dans leur majorité, par des ouvertures.

Tous les efforts sont menés pour une meilleure utilisation des moyens afin de poursuivre les objectifs définis par la circulaire de rentrée du 15 novembre 1979 : allègement progressif des effectifs du cours élémentaire première année, envoi et formation des personnels spécialisés pour l'ouverture de groupe d'aide psycho-pédagogique, renforcement du potentiel de remplacement des directeurs déchargés de classes et des maîtres en congé.

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le ministre, je dispose malheureusement de trop peu de temps pour parler de l'ensemble du problème scolaire à Paris ; je déposerai donc un certain nombre de questions écrites, en espérant que vous voudrez bien nous donner des informations concernant les cas particuliers que j'aurais souhaité évoquer ici.

Je dois dire que votre réponse confirme les jugements que nous portons sur la politique scolaire du Gouvernement.

Des écoles sont construites au rabais ; elles deviennent, au bout de quelques années, de véritables dangers publics pour les enfants. L'année dernière, un accident grave, mortel, s'est produit dans une école du 15<sup>e</sup> arrondissement. Lorsque nous traitons de ces questions, le maire de Paris se retranche derrière le Gouvernement, lequel liquide l'éducation nationale.

« Dans l'enseignement primaire, on doit économiser 30 000 postes en quatre ans. » Vous n'avez jamais démenti monsieur le ministre, ces propos, tenus à Lyon en 1979 devant les inspecteurs d'académie du Sud-Est.

La suppression de 4 500 classes, la réduction de 630 postes d'instituteurs inscrite au budget de 1980, la fermeture de classes dès cette rentrée 1980, ne peuvent laisser aucun doute sur les objectifs du Gouvernement. Ces objectifs sont d'ailleurs confirmés par les déclarations que vous avez faites dans une revue intitulée *Futuribles 2000* en octobre 1979 et qui livrent la conception que vous avez de la mission des enseignants et donc de l'enseignement.

Vous avez déclaré : « Les enseignants savent qu'ils sont conduits à assumer en fait deux tâches : faciliter la mobilité sociale et sélectionner les plus méritants pour en faire, dans l'intérêt de tous, une élite. » Nous rejoignons là ce que nous dénonçons actuellement quant au développement du racisme car parler d'élite, c'est faire un clin d'œil au racisme.

Vous ajoutiez : « Ceux qui, sous couvert d'un faux angélisme, se déborent devant cette double et indissociable exigence, s'enfoncent dans le mirage d'un enseignement général terriblement mystificateur puisqu'il porte en théorie toutes les espérances sociales. »

Nous sommes indignés par de telles paroles. Vous avouez franchement votre volonté de pratiquer la ségrégation sociale

au travers de l'école. Les enseignants, dont le souci pour les enfants est grand, ont exprimé leur réprobation face à la politique du pouvoir à l'égard des pauvres de notre pays.

L'absence de lycées dans une ville d'importance, dans une partie de département, dissuade les parents de faire poursuivre à leurs enfants des études longues. Fermer une section d'établissement, supprimer un poste d'enseignant, c'est aggraver cette situation et orienter d'autorité les jeunes vers les formations souhaitées par le patronat et le pouvoir.

La fermeture de milliers de classes maternelles et primaires sert le même objectif. Il s'agit ici de préparer le terrain pour le second cycle, à coup d'échecs scolaires, de retards.

On sait avec certitude qu'il existe en France un rapport étroit entre le nombre des élèves d'une classe et leur réussite scolaire. On sait moins, en revanche, que les échecs et les retards scolaires touchent essentiellement les enfants d'ouvriers et les enfants issus des milieux défavorisés.

Si l'école est malade à Paris, monsieur le ministre, c'est parce que le pouvoir et la majorité, dont le maire de Paris est un membre éminent, refusent les crédits nécessaires, organisent la ségrégation scolaire, s'orientent vers deux écoles : l'une pour les riches, l'autre pour les pauvres.

Monsieur le ministre, je voulais vous poser un certain nombre de questions précises ; je le ferai, je le répète, sous forme de questions écrites.

Je voudrais toutefois attirer dès aujourd'hui votre attention sur la question du sport à l'école.

A Paris, on peut dire que le sport est particulièrement défavorisé. Je prendrai trois exemples dans le 15<sup>e</sup> arrondissement.

Le terrain de la rue de la Fédération doit être utilisé pour l'aménagement de l'institut franco-arabe. Nous sommes favorables à l'installation de cet institut, mais nous souhaitons que soient prises en considération les revendications des parents d'élèves qui réclament que le choix du terrain ne lèse pas les enfants.

De même, le terrain de sport du quartier Beaugrenelle, construit au pied d'une tour, est actuellement fermé car la tour commence déjà à se dégrader et certains de ses éléments tombent sur le terrain, risquant de provoquer de très graves accidents pour les enfants.

Signalons encore le cas du terrain de sport de la rue du Bessin. Des classes en préfabriqué destinées à l'école primaire ont été construites sur ce terrain pour le collège Modigliani. J'ajoute que, pour remplir ces classes, on fait appel à des élèves habitant la banlieue environnante, ce qui oblige les élèves du quartier à déjeuner en dehors de l'école, la cantine ne pouvant accueillir tous les élèves.

Tels sont les quelques exemples que j'ai voulu vous citer. Il s'agit d'une situation grave. Nous souhaitons que le Gouvernement prenne sérieusement en considération le problème de l'école à Paris et ne se retranche pas derrière le maire — qui, lui-même, se retranche derrière le pouvoir — pour améliorer les conditions de travail des élèves et des enseignants. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Je vous prie de m'excuser si je reprends la parole, mais il me paraît nécessaire de remettre au point quelques détails.

Tout d'abord, monsieur Boucheny, je n'ai jamais considéré utile de m'élever contre les assertions totalement fausses qui concernent les « 30 000 instituteurs ». J'ai simplement procédé à des mises au point ultérieures pour préciser qu'il s'agissait de répartir ces instituteurs et non de supprimer leurs postes, afin d'aller dans le sens de l'égalité des chances dont M. Boucheny parle tant mais à laquelle ses déclarations ne correspondent pas toujours. En effet, si nous voulons réaliser l'égalité des chances, nous devons pouvoir disposer d'un certain nombre de postes d'instituteurs afin de les transformer, par exemple, en spécialistes de groupes d'aide psycho-pédagogique. C'est cela, lutter d'une façon concrète pour l'égalité des chances, et non ce qui ressort des déclarations de M. Boucheny.

Par ailleurs, je ne vois pas en quoi il est choquant d'essayer de faire progresser les élites de tous les milieux, et c'est ce à quoi j'entends consacrer une grande partie de mon temps. Je

vous ferai remarquer que toutes les actions que je mène depuis que je suis ministre de l'éducation ont pour but, justement, d'aller dans le sens de l'égalité des chances.

Lorsque nous nous efforçons de rénover les écoles normales d'instituteurs, c'est bien pour avoir des enseignants capables. Quelles que soient les difficultés que certains enfants peuvent rencontrer — y compris pour des raisons sociales — nous voulons les aider à émerger s'ils ont des qualités. Il n'y a rien de choquant à cela dans un pays quel qu'il soit, qu'il s'agisse d'un pays de liberté ou d'un pays socialiste. Je ne vois pas pourquoi il serait choquant de faire émerger les élites, à condition, bien entendu, que ce soit dans tous les milieux. Et, sur ce plan, la France donne l'exemple. M. Haby, qui est devenu ministre, est un ancien instituteur ; Mme Saunier-Séité, qui est devenue ministre, est également une ancienne institutrice ; quant à M. Géminard, qui a été le grand responsable du corps des inspecteurs généraux, il était d'origine fort modeste.

C'est donc, à mon avis, une grande politique que d'essayer de promouvoir, à partir de tous les milieux, les élites dont le pays a besoin.

Enfin, j'ai trouvé tout à fait remarquable que vous affirmiez avec autant d'autorité que la réussite est directement fonction des effectifs. Toutes les études effectuées montrent, au contraire, que nous n'arrivons pas à trouver de lien évident entre ces deux notions ! En revanche, en ce qui concerne la formation des maîtres, personne ne peut dire que ce n'est pas un élément-clé de l'égalité des chances.

En ce qui concerne le sport, il serait temps, me semble-t-il, de ne plus répéter sans arrêt la même chose. Un effort très important a été réalisé depuis plusieurs années, en particulier au niveau de l'école primaire. Il est temps de tuer les images stéréotypées et les formules toutes faites que l'on répète à longueur d'année.

Enfin, monsieur Boucheny, je vous trouve très centralisateur. Il n'est certes pas dans mon intention de m'occuper de tout dans le détail. Il y a des recteurs, il y a des maires, à chacun son travail. Nous ne sommes pas, Dieu soit loué, dans une démocratie centralisée.

#### DÉVELOPPEMENT DES CLASSES VERTES PERMANENTES

**M. le président.** La parole est à M. Vallon, pour rappeler les termes de sa question n° 2749.

**M. Pierre Vallon.** Je veux, à nouveau, appeler l'attention de M. le ministre de l'éducation sur le très douloureux problème de la disparition des classes en milieu rural. La disparition de ce service public, essentiel à la vie des villages qui s'asphyxient, pourrait, dans un certain nombre de cas, être évitée par le développement des classes vertes permanentes.

Je demande donc à M. le ministre s'il entend, d'une part, encourager les collectivités locales qui — telle celle de Miribel-Lanchatre dans l'Isère — ont su, pour conserver leur école, accueillir des enfants des classes surchargées de l'agglomération grenobloise et, d'autre part, rechercher, à l'occasion de chaque suppression de classe en milieu rural, si des opérations semblables ne peuvent être développées dans d'autres régions.

C'est là une question d'actualité, monsieur le ministre, car j'apprends malheureusement aujourd'hui la démission de ce conseil municipal après le refus de votre administration de dédoubler la classe unique de cette école.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Monsieur le sénateur, je sais à quel point vous vous préoccupez de ces problèmes et vous avez raison de le faire, étant donné leur importance.

Moi-même, vous le savez — et j'en donne les preuves — je souhaite que se développent au maximum les départs en classes de nature : classes vertes, classes de mer ou classes de neige. Ces classes accordent, en effet, une place privilégiée à l'étude du milieu naturel et contribuent à l'épanouissement physique et psychique des enfants par la cure de santé qu'elles suscitent, par une large ouverture sur la vie et par la modification des rapports adultes-enfants qu'elles créent.

Il ressort des statistiques concernant l'année scolaire 1978-1979 que les classes de nature accueillant les enfants pendant trois semaines étaient au nombre de 6 000 environ, dont près de

deux mille classes vertes, celles d'une durée de séjour un peu moindre cinq mille environ, dont deux mille classes vertes également.

Rien ne s'oppose, vous le savez, monsieur Vallon, à ce qu'une commune qui dispose de locaux appropriés se propose pour accueillir successivement de telles classes durant plusieurs mois par an, voire toute l'année, comme cette commune de l'Isère que vous avez citée.

Les collectivités locales qui ont accueilli de façon suivie des classes de nature peuvent alors demander la reconnaissance de leur centre comme « centre permanent » et, par là même, bénéficier de l'aide de l'Etat.

La reconnaissance de ces centres permanents est décidée chaque année après avis des autorités académiques et s'accompagne de l'attribution d'une subvention d'équipement de 18 000 francs pour permettre d'acquérir le matériel pédagogique nécessaire à un meilleur fonctionnement. En outre, à chacun de ces centres est affecté un instituteur chargé de jouer le rôle de conseiller pédagogique auprès de ses collègues qui arrivent avec leurs élèves.

Cela dit, il faut être conscient que ces classes ne sauraient être implantées dans n'importe quelles conditions, vous êtes d'ailleurs le premier à le dire. Si l'on peut considérer qu'il y a là un moyen de vitaliser nos campagnes, il faut honnêtement reconnaître que, numériquement, il ne saurait y avoir qu'un développement progressif et modéré.

**M. le président.** La parole est à M. Vallon.

**M. Pierre Vallon.** Je vous remercie, monsieur le ministre, du souci que vous avez marqué de trouver à chaque fois, et selon le particularisme de chaque région, des solutions adaptées aux conditions locales en ce qui concerne le maintien par tous les moyens des classes en milieu rural. Il est, en effet, indispensable d'enrayer la tendance naturelle des administrations et des services publics à se concentrer dans les grands centres urbains ou les chefs-lieux.

Je voudrais essayer de vous persuader, monsieur le ministre, de la nécessité de renforcer, en matière d'éducation, celles de vos actions qui visent à concilier les impératifs d'une politique de maintien de la vie dans les zones rurales et le souci d'assurer aux enfants des campagnes un enseignement de qualité, élément essentiel de l'égalisation des chances.

Les regroupements intercommunaux comportant des classes dispersées de niveau homogène ont montré combien ils permettaient de conserver l'animation du foyer culturel constitué par l'école et de favoriser l'utilisation d'un patrimoine immobilier de qualité.

Mais ces actions se révèlent encore insuffisantes et des expériences nouvelles — telle la création de classes vertes permanentes dans des villages à proximité d'un grand centre urbain — devront être engagées.

Miribel-Lanchâtre a su accueillir, dès 1973, des enfants des classes surchargées de l'agglomération grenobloise et a permis une véritable résurrection du village puisque, de soixante-quinze habitants en 1974, la population est passée à deux cents habitants.

Aujourd'hui, Miribel-Lanchâtre s'est si bien repeuplée que l'école n'accueille plus que quatre élèves de l'agglomération grenobloise et demande même la création d'une deuxième classe.

Il a fallu inciter les communes voisines à ouvrir à leur tour des classes vertes permanentes.

Les enfants de l'agglomération grenobloise qui ont, ainsi, découvert dans ce petit village la vie naturelle de nos campagnes ne souhaitent plus retourner dans les classes plus surchargées et impersonnelles du milieu urbain.

Cette action a eu, à côté d'un impact pédagogique important puisqu'il s'agissait de classes « difficiles », un effet bénéfique sur la santé de la majorité de ces enfants.

L'agonie des villages de montagne, la désertification de certaines régions ne peuvent être stoppées que si les jeunes peuvent vivre et rester au pays.

Cette ambition naturelle, trop souvent étouffée par la nécessité d'un exode rural dû aux dégradations des services publics dans les campagnes, peut être encouragée si les pouvoirs publics et les collectivités locales acceptent d'étendre cette expérience pilote à d'autres départements.

L'exemple de Miribel-Lanchâtre prouve que tout est possible lorsque sont réunis les efforts de l'instituteur, des parents et des élus locaux. Mais il n'est pas toujours facile de convaincre les autorités académiques, prisonnières d'une réglementation par trop stricte.

Il est souhaitable qu'une étude soit engagée par vos services, monsieur le ministre, afin de pouvoir, dès la prochaine rentrée scolaire, faire débiter des expériences semblables dans d'autres départements et dans des communes rurales proches d'une agglomération urbaine.

Cette volonté de faire revivre l'ensemble de nos campagnes est un rêve qui, sans doute, frise l'impossible. Néanmoins, je fais appel à votre soutien pour que Miribel-Lanchâtre ne reste pas un exemple isolé et que le développement des classes vertes permanentes soit étendu, aussi bien au bénéfice de la survie des villages ruraux qu'à celui des enfants des grands centres urbains qui retrouvent ainsi les racines de notre culture et un nouveau bonheur de vivre.

C'est pourquoi je vous demande avec insistance, monsieur le ministre, de laisser poursuivre cette expérience, avant de l'étendre à d'autres communes françaises.

Actuellement, vingt-cinq élèves de la commune, quatre grenoblois et cinq autres enfants ne peuvent être scolarisés. Nous arrivons au seuil fatidique des 26 élèves de la « grille Guichard ». Comment comprendre l'attitude de l'administration qui, pour respecter un strict légalisme, voudrait renvoyer les petits grenoblois dans leur grande ville ?

Le maire et son conseiller municipal, par leur démission, nous donnent l'occasion de nous rendre compte qu'entre les beaux discours sur la revitalisation des zones de montagne et le respect des textes d'une administration trop centralisatrice, la voie est difficile.

Il serait scandaleux, après tant d'efforts de la part de tous les partenaires de cette expérience, de ne pas ouvrir cette deuxième classe déjà aménagée par les soins des élus de Grenoble. Seul manque le « feu vert » du ministre de l'éducation. C'est le geste que je vous demande de faire, monsieur le ministre, en terminant mon propos.

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Je voudrais apporter une précision pour éviter à M. Vallon de commettre une erreur.

Il ne s'agit en aucun cas d'un « feu vert » du ministre de l'éducation, car, vous le savez, j'ai déconcentré les décisions, et il faut qu'elles soient déconcentrées, comme je le rappelais avec force à M. Boucheny.

Par conséquent, c'est là un problème qui doit être examiné localement. Le recteur, qui est un homme de qualité, est le mieux placé pour en parler avec vous, étant entendu que le problème est assez délicat et, pourtant, passionnant.

#### CONDITIONS DE LA NOMINATION D'UNE DIRECTRICE D'ÉCOLE

**M. le président.** La parole est à M. Colin, pour rappeler les termes de sa question n° 2751.

**M. Jean Colin.** Monsieur le président, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre sur un cas particulier qui semble constituer une énormité. Il s'agit de la nomination, ancienne déjà, d'une directrice d'école dans une localité, proche de ma propre ville, où deux écoles avaient été fusionnées.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Monsieur le sénateur, votre question concerne un problème qui s'est déjà posé à la rentrée de 1979.

J'ai fait vérifier soigneusement les conditions dans lesquelles les autorités départementales ont pris leur décision. Il est indiscutable que les procédures habituelles ont été parfaitement respectées.

Il est exact que, s'agissant des points accordés, un léger avantage apparaissait en faveur de quelqu'un d'autre que la personne qui a été retenue, mais l'inspecteur d'académie, qui est directeur

des services départementaux de l'éducation, a pris sa décision après avis favorable de la commission paritaire. Cet avis avait été pris en tenant compte de l'intérêt non négligeable du service et des élèves puisqu'il s'agissait de la possibilité de maintenir une directrice qui avait l'habitude de diriger trois classes et de sauvegarder ainsi — nous savons que c'est l'habitude, en particulier dans l'Essonne — une certaine régularité de fonctionnement. Par ailleurs, se posaient des problèmes d'habitation. Ainsi, juridiquement, rien ne va à l'encontre de la décision de l'inspecteur d'académie. Les choses ont été faites correctement et, dans la mesure où l'on a respecté l'intérêt du service et celui des élèves, il me paraît difficile de revenir en arrière.

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le président, je confirme les propos de M. le ministre : il s'agit d'une vieille affaire, puisque le problème s'est posé lors de la rentrée de 1979. Si nous en sommes à échanger des propos à l'occasion d'une question orale, c'est parce que je n'ai pu malgré des démarches amiables effectuées depuis des mois — on pourrait presque dire des années — obtenir une solution qui me satisfasse.

Je comprends que mon insistance paraisse à M. le ministre un peu déplacée ou tout au moins qu'il soit quelque peu irrité que l'on puisse mettre en cause le fonctionnement de son administration, mais je voudrais tout de même lui dire que je ne partage pas ses conclusions.

En effet, ce qui s'est passé, à mon sens, est tout à fait anormal. Dans cette localité, deux écoles devaient être fusionnées ; tout le monde en était bien d'accord : le conseil municipal et l'académie. Cette fusion a été réalisée sans que la justice et le droit soient respectés. D'ailleurs, le choix définitif n'a pas été détaché d'une situation locale où le bien-fondé de l'éducation et l'intérêt des élèves n'ont pas été entièrement pris en compte.

En effet, la personne qui a été choisie se trouvait être le premier adjoint du maire de la localité. Monsieur le ministre, si l'on veut vraiment — je sais que vous le souhaitez, comme tout le monde — que l'éducation soit entièrement objective, qu'elle soit totalement neutre, qu'elle soit donc foncièrement laïque, il faut se détacher au maximum des contingences politiques locales. Il aurait été préférable que ce principe fût respecté et que la directrice qui fut, en définitive, choisie ne fût pas un élu.

Vous me répondez que, si ses droits étaient évidents, si elle avait plus d'ancienneté, le choix était inévitable.

Mais c'était manifestement le contraire. La directrice qui a été évincée et qui n'était pas le premier adjoint du maire de la localité était la mieux classée dans tous les domaines du tableau de classement, qui, je crois, constituent tout de même une référence essentielle, qu'il s'agisse de sa notation, qui était plus élevée, de son ancienneté, qui était plus grande, de ses charges de famille, qui étaient plus lourdes, enfin de tous les paramètres retenus pour la classification.

Elle totalisait un ensemble de points de 59,5, alors que sa concurrente, Mme l'adjointe, n'en avait que 44. Il y a là vraiment, je pense, un grave passe-droit, une grave mesure d'injustice, d'autant que cette injustice, c'est l'administration qui l'a commise.

La commission paritaire départementale s'est prononcée par 10 voix contre 10, la voix du président, donc d'un fonctionnaire, de votre représentant, de l'inspecteur ou de son délégué, étant prépondérante. Je pense, monsieur le ministre — bien sûr, on ne va peut-être pas revenir en arrière : le temps a passé depuis un an et demi — qu'il y a eu un passe-droit absolument intolérable et anormal.

Il est regrettable aussi — je n'en dis pas plus — que ce passe-droit fortifie les adversaires de ceux qui, comme moi, se considèrent — je pense que vous n'allez pas me démentir — comme vos amis. C'est, dans ce cas, une faute regrettable : ma modeste personne et les élus de la majorité ont été dans cette affaire totalement ridiculisés. Je continue donc à le déplorer.

Votre réponse, bien sûr, ne me satisfait pas. Je ne peux que considérer comme regrettable de telles méthodes à l'égard d'élus de la majorité, mais aussi — c'est fondamental — dans le cadre du droit et de la justice. J'ose espérer que de telles affaires ne se reproduiront plus.

#### SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LES ACQUISITIONS FONCIÈRES NÉCESSAIRES AUX CONSTRUCTIONS SCOLAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Colin, pour rappeler les termes de sa question n° 2750.

**M. Jean Colin.** Monsieur le président, je voulais attirer l'attention de M. le ministre sur un phénomène particulier qui intéresse l'Île-de-France. Cette région, contrairement à ce qu'on peut penser, a de très graves problèmes de constructions scolaires dans le domaine du second cycle, c'est-à-dire des C. E. S., des L. E. P. et des lycées.

Il s'est trouvé que les crédits de subvention relatifs à l'acquisition de terrains depuis pratiquement dix ans n'ont encore jamais été versés par la région. Nous nous trouvons devant une situation extrêmement curieuse. Le ministre nous répond que les crédits ont été délégués à la région et que, par conséquent, il n'en peut mais. D'autre part, sur le plan de la région, on nous dit que d'autres urgences sont prioritaires et que les subventions concernant l'acquisition des terrains ne seront pas versées.

Dans cette situation, qui est tout de même préoccupante et qui pénalise les droits des communes, car leur droit à subvention est incontestable, je voudrais que l'on puisse dégager enfin une solution pour que les communes concernées ne soient pas pénalisées.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Christian Beullac, ministre de l'éducation.** Monsieur le président, M. Colin a parfaitement mis le doigt sur le problème. Effectivement, les textes réglementaires prévoient que les collectivités locales qui apportent un terrain normalement constructible pour la construction d'un établissement scolaire du second degré peuvent — je dis bien : peuvent — après agrément du terrain obtenir une subvention de l'Etat pour la surface reconnue nécessaire à l'établissement. Le taux de la subvention peut aller de 20 à 50 p. 100.

Ces subventions, qui ne sont donc pas obligatoires, doivent être prélevées sur la dotation régionale, car aucun crédit spécifique n'est réservé à l'acquisition des terrains.

Comme M. Colin l'a rappelé, le préfet de la région Île-de-France a choisi de donner la priorité pour l'utilisation de son enveloppe financière aux constructions elles-mêmes, qu'il s'agisse de constructions neuves ou d'aménagement des bâtiments existants. Les communes n'ont donc reçu aucune subvention au titre des terrains qu'elles ont apportés.

J'ai choisi, vous le savez, de mener dans ce domaine comme dans d'autres une active politique de déconcentration et, en matière de crédits d'équipement, les mesures de déconcentration prises ont eu pour but de permettre à chaque région de décider de ses propres priorités.

Il y a intérêt, je crois, à ne pas remettre en cause cette façon de voir les choses. C'est donc effectivement, en principe, avec le préfet de région qu'il appartient d'étudier, en liaison avec les assemblées régionales, les conditions de règlement du genre de problème que soulève M. Colin, cela, bien entendu, dans la limite de la dotation qui est attribuée chaque année à la région.

A ce propos, je voudrais souligner que, malgré les contraintes budgétaires que vous connaissez, un effort tout particulier a été accompli en 1980 pour la région d'Île-de-France, puisque sa dotation a été en augmentation de 40 p. 100 par rapport à celle de 1979. Ainsi, monsieur le sénateur, il faudrait que ce soit au sein de la région et en en discutant avec le préfet que vous étudiez à fond ce problème de la répartition de l'enveloppe.

Cela dit, si je peux en quoi que ce soit faciliter la discussion, vous savez que, vu nos rapports, je suis prêt à le faire.

**M. le président.** La parole est à M. Colin.

**M. Jean Colin.** Monsieur le ministre, je vous remercie pour cette réponse, encore que, jusqu'au dernier moment, j'en aie ressenti une certaine déception. Cependant, dans votre dernière phrase, vous entrebaillez la porte à une solution. Je souhaiterais donc vivement, comme vous venez de le suggérer, que vous puissiez participer aux discussions qui vont avoir lieu à l'échelon du préfet de région et lors desquelles je me propose d'évoquer ce problème très irritant afin qu'il soit réglé.

Certes, je conçois les contraintes considérables qui ont pesé sur la région d'Ile-de-France depuis un certain nombre d'années en raison de son accroissement démographique. Mais il n'est pas normal de pénaliser ces communes qui figurent parmi les plus surchargées, car ce sont elles qui ont engagé des opérations lourdes d'où découlent encore des contraintes financières relatives au fonctionnement, car ce sont celles qui ont fait l'effort maximum et qui ont accepté des C. E. S., comme il fallait le faire dans le cadre d'une réforme déjà ancienne. C'est dans un souci de justice et d'équité qu'il faut trouver une solution, d'autant qu'en plus elles éprouvent des difficultés pour récupérer quelque chose sur les voisins.

C'est pourquoi je retiens très volontiers votre suggestion de réunion d'une table ronde à laquelle vous participeriez ou bien à laquelle vous seriez représenté, de manière que nous puissions dégager — c'est mon espoir — des solutions sur ce problème irritant.

#### SITUATION DE L'ENTREPRISE BERTHIEZ, A GIVORS

**M. le président.** La parole est à M. Vallin, pour rappeler les termes de sa question n° 2809.

**M. Camille Vallin.** Monsieur le ministre, le 12 juin dernier, j'ai appelé votre attention sur les menaces pesant sur l'avenir de la société Berthiez, entreprise de machines-outils située à Givors et mondialement connue pour sa technologie avancée et la qualité de sa production.

Je vous avais demandé les mesures que le Gouvernement comptait prendre pour la sauvegarde de cette entreprise et plus généralement de ce secteur vital qu'est l'industrie de la machine-outil.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le sénateur, vous avez manifesté votre inquiétude quant à l'avenir de la société Berthiez à Givors.

A ce sujet, je souhaite reprendre, si vous le permettez, les termes de la réponse que mon collègue M. Jean Farge, secrétaire d'Etat, a faite à M. Emmanuel Hamel sur cette même société le 10 octobre à l'Assemblée nationale.

L'entreprise Berthiez, qui appartient au groupe de la S. N. E. C. M. A., fabrique dans son usine de Givors des machines-outils, plus particulièrement des tours verticaux. Elle emploie quatre cents personnes.

La société Berthiez connaît effectivement des difficultés financières entraînées par des pertes qu'elle a enregistrées au cours des exercices précédents et par la baisse de niveau de son carnet de commandes pour 1980 et 1981.

Divers contrats avec les pays de l'Est, en particulier avec la Roumanie, sont à l'origine de ces pertes.

Quant au fléchissement plus récent du niveau des commandes, il procède du fait que les tours verticaux, dans la fabrication desquels l'établissement de Givors est particulièrement spécialisé et qui sont essentiellement destinés à l'aéronautique, constituent un marché très étroit. En outre, les pays de l'Est, principaux clients de la société Berthiez, n'ont pas maintenu, au cours des derniers mois, leurs commandes au même niveau que précédemment.

Toutefois, Hispano-Suiza, en tant qu'actionnaire de la société Berthiez, a souscrit à une augmentation de capital de 15 millions de francs, destinée à compenser les pertes que je viens de rappeler.

Enfin, je tiens à préciser que les dirigeants de la société Berthiez s'emploient maintenant à prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre de l'exploitation, notamment en réorientant une partie des exportations vers les pays occidentaux.

**M. le président.** La parole est à M. Vallin.

**M. Camille Vallin.** Monsieur le ministre, l'avenir des établissements Berthiez préoccupe vivement les travailleurs de cette entreprise — ouvriers, techniciens et cadres — et les habitants de la commune de Givors, dont le potentiel industriel subit depuis de nombreuses années une dégradation constante et grave.

Mais bien au-delà des intérêts des travailleurs et de cette commune, ce qui est en cause dans un secteur aussi vital que celui de la machine-outil, c'est l'économie de notre pays, son avenir et son indépendance économique.

Je tiens à rappeler, en particulier, que Berthiez est le seul fabricant français de tours et de rectifieuses verticaux étudiés pour l'adaptation de commandes numériques. Ce type de machines est utilisé notamment pour la fabrication de réacteurs d'avion et même de certaines pièces de la fusée Ariane. C'est dire l'importance stratégique que revêt une telle fabrication.

Je souligne que l'industrie aéronautique n'est pas la seule intéressée par les productions de la société Berthiez puisque, comme vous venez de le dire, monsieur le ministre, ces machines sont utilisées pour le nucléaire, la fabrication de machines-outils lourdes ou de presses.

L'entreprise évolue donc dans un créneau qui n'est pas si étroit que certains ont pu le dire, créneau qui pourrait d'ailleurs s'élargir pour peu que des mesures adéquates soient prises.

En effet, pour expliquer les difficultés financières actuelles de la société, vous avez évoqué les pertes entraînées par l'exécution d'importants marchés avec les pays de l'Est, en particulier la Roumanie. Mais il importe de s'interroger sur les causes de ces pertes.

Elles sont évidentes. En effet, depuis plus de dix ans, aucun investissement de modernisation n'a été effectué dans cette entreprise.

Sur la centaine de machines qui composent le parc de l'entreprise Berthiez, aucune n'est à commande numérique. Vous conviendrez, monsieur le ministre, qu'une telle situation est pour le moins paradoxale. Voilà une entreprise dont la production est précisément axée sur les machines-outils à commande numérique et qui n'en dispose même pas pour sa propre fabrication.

Dans le même temps, on constate un recours sans cesse accru à la sous-traitance, ce qui contribue encore à l'élévation des coûts de production, d'où les pertes précitées dans l'exécution des contrats. La commande numérique adaptée à la moyenne série ou à la petite série répétitive conviendrait pourtant parfaitement au type de production de l'entreprise et contribuerait à lui assurer une meilleure compétitivité.

Or, ces demandes d'investissements ont été formulées à plusieurs reprises ces dernières années par les organisations syndicales, aussi bien par les ouvriers que par les cadres, et cela bien avant que des pertes soient enregistrées. Les 15 millions de francs dont vous avez parlé, qui ont été apportés par la S. N. E. C. M. A. - Hispano-Suiza dont Berthiez dépend, pour compenser ces pertes, auraient pu être plus efficacement utilisés pour acquérir les machines modernes indispensables.

Ces acquisitions auraient permis d'éviter les pertes tout en créant pour l'avenir les conditions d'une productivité optimale. Au surplus, elles auraient fourni des commandes à d'autres entreprises françaises de machines-outils, comme Dufour par exemple. La modernisation des moyens de production est donc une nécessité urgente pour préserver l'avenir de cette entreprise.

Elle doit s'accompagner d'un réaménagement des ateliers qui est rendu possible depuis que les locaux de Fives-Cail-Babcock, dont les ateliers sont maintenant fermés, sont devenus vacants.

L'intervention des pouvoirs publics en direction de la société Fives-Cail-Babcock me paraît nécessaire afin de déboucher rapidement sur une solution.

Mais un autre problème reste posé à court terme, celui de la baisse inquiétante des commandes.

Depuis plusieurs années, les organisations syndicales insistent sur la nécessité d'une diversification du carnet de commandes. Certes, ces dernières années, l'activité commerciale, sur le plan du marché intérieur, a globalement augmenté sans toutefois compenser la baisse enregistrée à l'exportation.

Il importe donc d'agir sur deux fronts, tant au niveau des marchés extérieurs qu'au niveau des entreprises françaises, qui devraient être incitées par le Gouvernement à s'équiper en priorité avec du matériel français.

Des efforts doivent également être faits sur le plan commercial; il est indispensable de réaliser des études de marchés pour les différents produits.

Par ailleurs, il faut impérativement maintenir la haute technicité et l'avance technologique de la société, investir en conséquence au niveau des études et de la recherche.

Ces propositions sont le fruit des réflexions des travailleurs soucieux de l'avenir de leur entreprise et légitimement fiers de leurs productions.

Pourtant, ils sont inquiets pour l'avenir de la machine-outil en France, la liste des entreprises liquidées ne cessant de s'allonger.

Comment ne le seraient-ils pas puisque, en six ans, un tiers des effectifs salariés de cette industrie ont été supprimés ? Or, il s'agit de travailleurs d'une très haute qualification, ce qui constitue un véritable gâchis humain.

Pourtant, le parc des machines de l'industrie française est l'un des plus vieux du monde et ses besoins de renouvellement sont immenses. Cela justifierait un véritable plan national de relance et de développement de la machine-outil, auquel pourrait être utilement affectée une partie des aides financières gouvernementales si généreusement accordées à quelques grands groupes industriels.

Produire plus de machines-outils françaises de grande qualité contribuerait à freiner l'envahissement de notre marché par les machines allemandes et japonaises et à réduire notre déficit commercial. Cela permettrait aussi de conquérir des marchés nouveaux à l'exportation parce que notre industrie serait plus compétitive, tout en donnant satisfaction aux revendications légitimes des travailleurs concernant leurs salaires, la réduction du temps de travail, l'avancement de l'âge de la retraite.

Ces mesures présentent un intérêt national évident. Voilà ce que les travailleurs de la machine-outil, dont ceux de l'entreprise Berthiez, réclament au Gouvernement. Vous pouvez être sûr, monsieur le ministre, qu'ils continueront à agir avec beaucoup de vigueur dans ce sens, comme ils ont commencé à le faire, et qu'ils trouveront toujours les élus communistes à leurs côtés dans ce combat. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### SITUATION DE L'ENTREPRISE DUFOUR, A MONTREUIL

**M. le président.** La parole est à M. Garcia, pour rappeler les termes de sa question n° 4.

**M. Jean Garcia.** J'ai attiré votre attention, monsieur le ministre, sur la situation difficile et inadmissible de l'entreprise Dufour à Montreuil. Les 730 travailleurs de cette entreprise sont au chômage depuis quatre mois. Ils occupent l'entreprise pour la préserver du démantèlement et maintenir les chances d'un redémarrage réel.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, après d'autres parlementaires communistes, quelles interventions et quelles décisions vous comptez prendre pour le redémarrage de l'entreprise Dufour.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le sénateur, je voudrais vous rappeler que, comme dans le cas précédent, il ne faudrait pas chercher — c'est évidemment facile — à faire croire aux travailleurs que c'est l'Etat qui résout le problème de chaque entreprise.

S'agissant de l'entreprise Dufour, le Gouvernement est, certes, conscient du potentiel technique et humain de grande valeur qui est disponible et il est prêt à aider financièrement la reprise d'activité.

Mais pour que cette aide ait un sens, pour qu'elle ne signifie pas purement et simplement une ponction sur le contribuable, il est nécessaire qu'elle soit accordée dans des conditions qui puissent effectivement se traduire par un fonctionnement industriel satisfaisant et il faut donc que soit présenté par un industriel un plan de reprise valable, c'est-à-dire susceptible d'assurer l'équilibre de l'exploitation. Il convient de ne pas oublier, en effet, que l'entreprise Dufour a été aidée et que sa situation s'est détériorée bien avant le dépôt du bilan intervenu en juillet 1980, rendant en quelque sorte inutile l'aide qui avait été accordée par l'Etat.

La rénovation de sa gamme de produits a conduit la société Dufour à entreprendre un effort dépassant ses propres possibilités techniques et par là même financières ; la mise au point d'une fraiseuse à banc fixe de grande puissance a nécessité un effort financier de 18,4 millions de francs, supérieur aux estimations prévues initialement.

Depuis 1975, le groupe a accumulé près de 8,5 millions de francs de pertes d'exploitation, tandis que son fonds de roulement diminuait de 13 millions de francs entre 1977 et 1979.

Dès lors, l'entreprise n'a survécu qu'en accroissant très sensiblement ses engagements à court terme qui, de 1,4 million de francs en 1975, sont passés à plus de 30 millions de francs en 1980.

Or, en dépit de cette évolution, les dirigeants du groupe Dufour ne se sont résolus à envisager une restructuration financière que très tardivement, à un moment où ils avaient perdu la confiance de leurs partenaires bancaires.

Il ne suffit donc pas de poursuivre dans la même direction car nous savons qu'elle ne mène nulle part.

Actuellement, deux sociétés françaises du secteur de la machine-outil, Vernier et Profel, font chacune l'analyse de la situation en examinant les conditions dans lesquelles pourrait être présentée une solution de reprise viable.

C'est le plus cher désir des pouvoirs publics et, dès qu'un projet sera établi, ils apporteront au redémarrage de l'activité de Dufour les aides qu'ils pourront trouver, en les adaptant aux circonstances.

**M. le président.** La parole est à M. Garcia.

**M. Jean Garcia.** Monsieur le ministre, les circonstances de la fermeture de l'entreprise Dufour sont particulièrement scandaleuses. En effet, vous-même, dans une réponse à mon collègue Louis Odru, député de Seine-Saint-Denis, avez indiqué que c'est une exigence illégale des banques concernant l'usage des fonds publics qui avait créé artificiellement pour l'entreprise Dufour l'impasse financière qui a provoqué sa chute. Le Gouvernement peut-il tolérer longtemps une telle situation, je veux dire la pression des banques ? En refusant les crédits promis, dont vous venez d'indiquer que vous pourriez les accorder après un engagement industriel, le Gouvernement s'est prêté à cette machination financière. Il a donc, selon moi, une responsabilité directe dans la chute de Dufour.

Avec les autres parlementaires communistes, j'ai visité récemment cette entreprise et constaté sa viabilité, la place qu'elle peut prendre dans ce que ce gouvernement prétend encourager : l'innovation, la compétitivité, la percée à l'exportation.

L'entreprise Dufour produisait, en effet, des machines-outils classiques d'une qualité reconnue comme unique en France dans sa spécialité, et des centres d'usinage modernes qui sont l'avenir de la machine-outil. Elle produisait en particulier la T 7 000, réalisation d'avant-garde qui devait permettre le développement d'une gamme diversifiée de produits.

Malgré les difficultés d'un développement rapide qui lui avait permis de doubler son chiffre d'affaires en trois ans, la situation financière de Dufour, en voie de redressement, ne justifiait en aucun cas une cessation d'activité.

Dufour n'est nullement un de ces « canards boiteux » que le Gouvernement prétend sanctionner, vous le savez, monsieur le ministre.

Or, le potentiel de cette entreprise est menacé de démantèlement. Les experts en tout genre qui se préoccupent de son sort ne manquent pas d'alléguer que ses techniques sont trop avancées pour rester françaises ! Liquider Dufour, déménager ses techniques à l'étranger, ce serait gonfler encore les importations, le déficit extérieur — et tout particulièrement le déficit du secteur de la machine-outil — et ce serait aggraver la dépendance technologique du pays.

Un démantèlement de l'entreprise Dufour serait intolérable pour la population de la ville qui compte plus de 5 000 chômeurs. Les travailleurs de cette entreprise et la population de Montreuil ne comprennent pas que vous préfériez dépenser vingt millions de francs en indemnités pour créer des centaines de chômeurs supplémentaires, au lieu de contribuer avec cette somme au maintien des emplois.

Monsieur le ministre, le conseil municipal de Montreuil a décidé, sur proposition du groupe communiste et apparenté, d'organiser les 23, 24, 25 et 26 octobre une grande consultation de la population et des travailleurs de la ville, afin qu'ils puissent exprimer démocratiquement leur volonté de voir assurer l'avenir de l'entreprise Dufour. Vous devez entendre cette voix.

En effet, le sort de l'entreprise Dufour ne doit pas se régler dans des tractations de couloir. Nous exigeons que les organisations syndicales soient associées aux discussions en cours avec les entreprises éventuellement intéressées dont vous avez parlé tout à l'heure. Vous avez évoqué, en effet, des sociétés qui étudieraient le dossier. Les travailleurs veulent connaître la teneur des discussions, des projets.

Mon collègue Odru vous a déjà dit que le Gouvernement était muet sur la revendication fondamentale dans cette affaire : le redémarrage rapide de l'entreprise avec ses 730 salariés, sans aucun licenciement. Aujourd'hui encore, vous n'avez pas répondu à cette question.

L'intérêt national exige donc d'assurer le développement et la production en France de la gamme complète des machines Dufour, y compris la T7000 et les autres produits modernes ; de maintenir et de développer dans l'entreprise le potentiel d'études correspondant : de donner au problème de l'usine Dufour une solution entièrement française, qui n'engage pas plus avant notre pays dans sa transformation en sous-traitant tenu en lisière ; de maintenir ainsi dans l'entreprise tous les emplois qui sont la garantie de la qualité et de la continuité de la production de Dufour ; d'assurer à la machine-outil française l'aide et le soutien de l'Etat, ainsi que des moyens financiers normaux et réguliers pour faire face aux aléas de la production.

Que compte faire le Gouvernement — je vous pose la question, monsieur le ministre — pour l'obtenir ? Vous vous déclarez prêt à apporter votre aide. Il faut l'accorder. Pourquoi ne faites-vous pas bénéficier l'entreprise Dufour de 2 p. 100 du milliard de francs de subventions accordées par le Gouvernement aux entreprises qui ont vocation à exporter ?

Pour notre part, nous ne manquerons pas de tout mettre en œuvre pour en finir avec la casse, le démantèlement industriel, le chômage et l'arbitraire, pour obtenir le redémarrage de l'usine Dufour et la renaissance de la production française de machines-outils. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le sénateur, vous vous donnez le beau rôle. Il est facile de demander le redémarrage d'une installation en réclamant des fonds à ce qu'il est convenu d'appeler l'Etat, c'est-à-dire en fait aux contribuables.

Il est facile de demander à la population si elle est favorable à la poursuite du fonctionnement de cette entreprise, point sur lequel nous sommes tous bien d'accord.

Mais vous vous gardez bien naturellement d'assortir votre consultation de la population d'une demande de financement, demande de financement que vous adressez en fait au Gouvernement.

Le Gouvernement, je vous le confirme, est prêt à engager l'argent du contribuable dans cette opération, mais à la seule condition qu'il ne soit pas gaspillé, qu'il soit effectivement utilisé à faire fonctionner l'entreprise.

**M. Jean Garcia.** La préservation de l'emploi, ce n'est pas du gaspillage !

**M. Camille Vallin.** Il s'agit de créer des emplois en France !

#### EGALITÉ DE TRAITEMENT DES COMBATTANTS EN AFRIQUE DU NORD

**M. le président.** La parole est à M. Vallon, pour rappeler les termes de sa question n° 2704.

**M. Pierre Vallon.** Je demande à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants de bien vouloir me préciser les perspectives d'élaboration et d'adoption de dispositions légales et réglementaires constituant, en faveur des combattants en Afrique du Nord, l'équivalent des dispositions qui ont été prises pour les combattants des conflits antérieurs afin d'arriver à une égalité réelle de traitement entre les diverses générations du feu.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement), en remplacement de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.** Monsieur le président, je vous prie tout d'abord d'excuser mon collègue, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants. Retenu par une importante manifestation à laquelle il ne pouvait pas ne pas assister, il m'a prié de répondre à M. Vallon. Je vais donc essayer de faire le point sur la question qu'il a posée.

Ainsi que vous le savez, la loi du 9 décembre 1974 accorde aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 2 juillet 1962 vocation à la qualité de combattant et aux dispositions du code des pensions militaires d'invalidité. Voilà pour le principe.

Plus de cinq ans après la mise en œuvre de ce texte ainsi que de celle du décret du 11 février 1975 pris pour son application, je vous remercie, monsieur le sénateur, de me donner l'occasion d'en dresser plus complètement le bilan afin d'apprécier s'il est nécessaire, comme certains le souhaitent, d'y apporter des modifications.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1980, sur environ 2 500 000 de nos compatriotes qui ont participé à ces opérations, 648 688 avaient déposé une demande de carte du combattant auprès des services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre qui, en liaison avec l'autorité militaire, en avaient instruites 479 734.

Sur ces 479 734 demandes, 364 261 concernant les candidats à la carte remplissant les conditions traditionnelles de quatre-vingt-dix jours de présence en unités combattantes — dont trente-neuf listes ont été publiées à ce jour par le ministère de la défense — recurent un avis favorable de la part des commissions départementales de la carte du combattant et 1 536, sur recours présentés par des personnes ne remplissant pas ces conditions, furent agréées par la commission nationale de la carte à la suite d'une procédure particulière, dite du paramètre de rattrapage, instituée par la loi du 9 décembre 1974.

Le pourcentage de cartes attribuées par rapport aux demandes examinées s'élève ainsi à 76 p. 100.

Ces chiffres sont éloquentes, et il semble difficile de contester que la procédure de droit commun conduite à l'échelon départemental soit bien adaptée au but qui lui a été assigné, à savoir : attribuer la carte du combattant à tous ceux qui remplissent, au titre des opérations d'Afrique du Nord, les conditions imposées aux combattants des autres conflits.

J'ajoute qu'à la suite des travaux d'une commission présidée par le général Bigeard, M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a pris un arrêté en date du 28 juin 1979 fixant les conditions dans lesquelles les militaires ayant appartenu à des unités impliquées dans des combats sévères peuvent bénéficier de bonifications comprises entre quinze et soixante jours. Ce texte, en cours d'application, permet dans de nombreux cas de compléter le séjour en unité combattante de candidats auxquels la carte n'avait pu être attribuée initialement.

Il est vrai en revanche que la procédure exceptionnelle, destinée par la loi à permettre d'examiner à l'échelon national les recours présentés par des candidats qui, tout en ne remplissant pas les conditions requises de durée de présence en unité combattante, ont toutefois pris part à des combats, n'a pas donné, à l'expérience, les résultats escomptés.

M. le secrétaire d'Etat y a remédié par arrêté du 9 avril dernier approuvant les propositions de la commission d'experts modifiant les règles et le barème qu'elle avait fixés en décembre 1976 dans le souci, notamment, de prendre davantage en considération le caractère particulier des opérations d'Afrique du Nord.

Pour la première fois, la commission nationale de la carte du combattant a examiné, le 7 octobre dernier, des dossiers instruits selon ces nouvelles règles et je suis en mesure de vous indiquer que le pourcentage d'avis favorables qu'elle a émis est sans commune mesure avec ceux qui avaient été enregistrés lors de ses précédentes séances.

En outre, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants se réserve d'examiner personnellement, sur recours gracieux, les dossiers des candidats qui, bien que ne remplissant pas les conditions requises de présence en unité combattante, ont fait l'objet d'une citation homologuée individuelle et élogieuse. L'article R. 227 du code des pensions militaires d'invalidité permet en effet au secrétaire d'Etat, après avis de la commission nationale de la carte du combattant, de leur accorder la carte sollicitée.

J'ajoute, pour ce qui concerne le droit à réparation des infirmités imputables au service pendant les opérations d'Afrique du Nord et pour tous les droits dérivés tels que celui à l'appareillage, aux soins gratuits, aux emplois réservés, qu'ils sont strictement identiques à ceux qui sont ouverts au titre des deux conflits mondiaux.

Au terme de cet exposé — je vous prie de m'excuser s'il a été un peu long, mais il fallait que je fasse le tour du problème et c'est sans doute ce que vous vouliez — je pense, monsieur le sénateur, que vous serez d'accord avec moi pour considérer que les dispositions législatives et réglementaires actuelles, tout au moins en ce qui concerne celles qui relèvent directement de la compétence du secrétariat d'Etat aux anciens combattants, permettent de traiter de manière efficace et équitable ceux qui, avec courage et loyauté, ont servi notre pays



dans des conditions difficiles, et qu'il n'est pas nécessaire de modifier les dispositions de la loi du 9 décembre 1974 dont je me permets de rappeler qu'elles furent adoptées à l'unanimité par les deux assemblées.

J'espère avoir ainsi démontré que les suites réglementaires de la loi lui donnent la souplesse nécessaire.

**M. le président.** La parole est à M. Vallon.

**M. Pierre Vallon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai suivi avec beaucoup d'attention vos propos et je vous remercie des précisions que vous venez de fournir. Toutefois, je voudrais présenter les observations que cette réponse m'inspire et rappeler quelques données du problème.

La loi n° 74-1044 du 9 décembre 1974 donnant vocation à la qualité de combattant aux personnes ayant participé aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1<sup>er</sup> janvier 1952 et le 2 juillet 1962 a effectivement été considérée par les associations d'anciens combattants et par l'ensemble des personnes qui furent concernées, hélas ! par une guerre d'Algérie qui n'a jamais voulu dire son nom, avec une particulière sympathie et un désir, non moins évident, de voir se concrétiser dans les faits ce qui venait d'être solennellement inscrit dans la loi.

Six années après son vote, quel bilan peut-on établir ?

On peut tout d'abord rappeler — et vous n'avez pas manqué de le faire dans votre réponse, ce dont je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat — qu'un très grand nombre de listes d'unités combattantes ont été publiées et qu'à cet égard un travail minutieux, et même fastidieux, a été accompli par les services historiques des armées, ce dont on ne peut que les féliciter.

Dans le même temps, et corrélativement, un peu plus de 300 000 cartes du combattant ont été attribuées aux personnes ayant eu une activité combattante correspondant à quatre-vingt-dix jours de présence au feu. Si ce chiffre est important, il doit être néanmoins rapproché du nombre de demandes : un peu plus de 600 000. En définitive, le nombre des demandes reçues ne correspond pas toujours au nombre de militaires ayant effectivement servi au cours des opérations effectuées en Afrique du Nord. A cet effet, une procédure exceptionnelle a été utilisée tendant à substituer la notion classique de zone des combats à la notion de densité opérationnelle dans la mesure où, comme nous pouvons nous en souvenir, il ne s'agissait pas, à proprement parler, d'une véritable guerre telle que nous l'avons connue durant les hostilités de 1914-1918 ou de 1939-1945, mais d'opérations de guérilla qui s'effectuaient au coup par coup.

Un millier de cartes d'anciens combattants semblent avoir été attribuées, chiffre qui doit encore être comparé à plus de 17 000 dossiers examinés ; à cet égard, il conviendrait d'espérer que de meilleurs résultats pourront être obtenus pour les unités ayant participé à des actions de combats isolés et répartis sur plusieurs mois.

Ainsi, si des mesures favorables ont été prises en faveur du monde combattant d'Afrique du Nord, il subsiste néanmoins un réel contentieux entre le secrétariat d'Etat aux anciens combattants et des dizaines de milliers de personnes concernées afin d'aboutir à une véritable égalité de traitement entre les diverses générations du feu.

Je pense, en particulier, à la « campagne double », c'est-à-dire aux majorations et aux bonifications comptant pour la retraite et pour l'avancement en fonction de temps de présence en unités combattantes.

Je pense, ensuite, à la qualité de combattant volontaire en Afrique du Nord, avec l'attribution de la Croix, qui devrait être reconnue à ceux qui ont demandé à servir dans une unité en Afrique du Nord, dès lors que cette unité était classée combattante à l'époque où le postulant y a servi.

Je pense, hélas ! à tous ceux qui furent blessés au cours de ces opérations ou malades et dont l'état de santé n'a pu être véritablement apprécié au moment de leur rapatriement, et qui rencontrent, à l'heure actuelle, dans les centres de réforme, lors d'expertises et de surexpertises, de nombreuses difficultés pour obtenir une reconnaissance aussi équitable que possible de leurs droits.

Certes, monsieur le secrétaire d'Etat, il se peut qu'il existe des pensions abusives mais, par ailleurs, convient-il d'en prendre prétexte pour diminuer les droits auxquels peuvent légitimement prétendre les anciens combattants d'Afrique du Nord ?

Que dire également des grands invalides d'Afrique du Nord qui devraient pouvoir, logiquement et dans la même équité,

bénéficier des dispositions de la loi ayant permis aux déportés internés titulaires d'une pension d'invalidité de 60 p. 100 de cesser leur activité professionnelle et de percevoir une retraite à cinquante-cinq ans ?

Il faudra, enfin, que l'on tienne réellement compte des services militaires accomplis par les anciens d'Afrique du Nord pour bénéficier, le cas échéant, d'une retraite anticipée, mesure adoptée, faut-il le rappeler, pour les anciens de 1939-1945.

Voilà, monsieur le secrétaire d'Etat, un certain nombre de mesures qu'il conviendrait, certes progressivement, d'adopter afin de résorber, autant que faire se peut, le contentieux subsistant pour les anciens combattants d'Afrique du Nord.

La guerre d'Algérie a, comme chacun sait, entraîné cohortes de drames et de malheurs. Les anciens combattants, les harkis, puis les rapatriés d'Afrique du Nord sont là pour nous le rappeler. Il ne serait guère honnête, tant de la part du Gouvernement que de la part des parlementaires, de vouloir les oublier aujourd'hui alors que, voilà plus de vingt ans, ils répondaient à l'appel qui leur fut lancé par d'éminents hommes politiques pour défendre s'intégrité du territoire français qui, alors, s'étendait sur une zone allant de Dunkerque à Tamanrasset. (*M. Paul Séramy applaudit.*)

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** Je voudrais donner une précision.

Monsieur Vallon, vous avez parlé de campagnes doubles. Etant tenu de répondre au nom du Gouvernement tout entier, je précise que ce problème échappe totalement — je le dis pour votre information — au ministre des anciens combattants, car il relève des ministres de la défense et du budget, ainsi qu'au ministre chargé de la fonction publique. Donc, si M. Vallon tient à aborder ce problème, il doit interroger d'autres membres du Gouvernement.

**M. le président.** L'ordre du jour appellerait la réponse à la question n° 2818 de M. Philippe Machefer, relative à un problème qui, permettez-moi de le dire, m'est particulièrement cher, celui de la création d'un musée de la Résistance.

Notre collègue M. Machefer voyageant actuellement en Asie en sa qualité de président d'un groupe d'amitié sénatorial, sa question sera inscrite par la conférence des présidents à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

#### SITUATION DE L'EMPLOI EN SEINE-SAINT-DENIS

**M. le président.** La parole est à M. Garcia, pour rappeler les termes de sa question n° 2831.

**M. Jean Garcia.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai, une nouvelle fois, attiré l'attention du Gouvernement sur la situation de l'emploi et la dégradation du potentiel économique de la Seine-Saint-Denis car il faut résoudre d'urgence ce problème qui concerne l'ensemble des habitants de ce département, les travailleurs étant les plus directement touchés.

Je suis déjà intervenu plusieurs fois à ce sujet au cours de la dernière session ; je l'ai fait tout à l'heure pour l'entreprise Dufour et je le ferai encore demain pour d'autres entreprises.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, si vos prévisions et vos solutions sont à la mesure du désastre que connaît ce département qui est aujourd'hui véritablement sinistré.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement).** Monsieur le président, je répondrai à M. le sénateur Garcia — puisque c'est une question d'aménagement et d'équilibre du territoire qu'il pose à propos de la Seine-Saint-Denis — que la diminution des effectifs industriels est un phénomène généralement observé dans toutes les grandes métropoles. Or, la Seine-Saint-Denis est une partie importante de la grande métropole que constitue la région parisienne.

Cette diminution des effectifs y est compensée généralement, en Seine-Saint-Denis en particulier, par la création d'un certain nombre d'emplois tertiaires. C'est là un mouvement naturel. Les effectifs salariés du secteur privé recensés par les A. S. E. D. I. C. en Seine-Saint-Denis sont passés de 347 000, à la fin de 1974, à 336 000 à la fin de 1979. Mais, compte tenu

des créations d'emploi dans le secteur public pendant la même période — que ne recensent pas ces statistiques — l'emploi global n'a certainement pas diminué.

D'après les derniers chiffres connus, la situation de l'emploi en Seine-Saint-Denis n'est pas différente de la situation nationale. En juillet 1980, voilà deux mois, le nombre des demandeurs d'emploi rapporté à la population active était de 6,1 p. 100 à l'échelon national et de 6 p. 100 très exactement en Seine-Saint-Denis. C'est là une situation qui n'est pas satisfaisante, mais qui est équilibrée par rapport à l'ensemble du territoire.

Enfin, le renouvellement et le développement du tissu économique de la Seine-Saint-Denis n'est pas entravé puisque ce département est considéré comme une zone prioritaire dans l'aménagement de la région parisienne et que le comité de décentralisation y a autorisé la construction de 170 000 mètres carrés de bureaux...

**Mme Danielle Bidard.** Ils sont vides !

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** ... et de plus de 500 000 mètres carrés de locaux industriels.

Quant au ministère de l'industrie, naturellement, il continuera comme par le passé à rechercher cas par cas des solutions industrielles viables aux problèmes qui lui seront posés.

Je me suis contenté de répondre aux points précis énoncés dans votre question. Le département de la Seine-Saint-Denis se situe à cet égard dans la moyenne nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Garcia.

**M. Jean Garcia.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous venez d'indiquer qu'il s'agit de problèmes graves qui se posent dans le pays, particulièrement en région parisienne et notamment dans la Seine-Saint-Denis.

Ces problèmes ont d'ailleurs été l'objet d'une séance extraordinaire du conseil général convoqué à l'initiative du groupe communiste. Mes collègues conseillers généraux communistes y ont développé tous les aspects de cette grave situation existant dans ce département, situation que je ne peux développer ici en cinq minutes.

Or, vos propos tendent à dégager votre responsabilité dans cette dramatique situation en la minimisant. Votre intervention me confirme que les récents coups portés à l'industrie et à l'emploi en Seine-Saint-Denis ne sont le résultat ni de la fatalité, ni d'erreurs malencontreuses de gestion.

Les 60 000 chômeurs, les 42 000 licenciements collectifs en quatre ans, la régression de 45 000 emplois de 1971 à 1979 dans l'industrie, la fermeture de centaines de petites et moyennes entreprises ainsi que les 30 000 emplois actuellement menacés chez Cibié, Citroën, Alstom, Roussel-Uclaf, Vallourec, S. A. F. T., Languepin, comme d'ailleurs les menaces dans les services publics, ne sont pas le fruit du hasard qui frapperait indistinctement les régions françaises, de la Lorraine à la Seine-Saint-Denis.

Non, ces faits, ces chiffres sont le résultat d'une politique qui vise, d'une part, à vassaliser un peu plus des branches nationales stratégiques, comme la machine-outil, par rapport aux puissances capitalistes dominantes, d'autre part et surtout, à affaiblir la classe ouvrière de la Seine-Saint-Denis qui, avec les organisations qu'elle s'est données, oppose, par ses luttes, un obstacle infranchissable à votre politique.

L'avenir de la Seine-Saint-Denis, de ceux qui y vivent, y travaillent, y étudient, passe par le maintien et le développement d'un fort potentiel industriel...

**Mme Danielle Bidard.** Très bien !

**M. Jean Garcia.** ... et non par la transformation du département en zones d'entrepôts, de bureaux, dont vous venez de parler, ou en zones artisanales, ce à quoi conduit votre politique.

Les travailleurs et les élus communistes ne se contentent pas d'affirmer qu'il faut mettre en échec ceux dont l'objectif est de casser ce potentiel qui constitue le cœur même de la Seine-Saint-Denis. Ils en font la démonstration par leurs propositions et aussi par leurs luttes parfois victorieuses, propositions concernant notamment le développement de la zone industrielle de la Plaine-Saint-Denis.

Puisque vous indiquez que vous avez des priorités dans cette zone de la Seine-Saint-Denis, monsieur le secrétaire d'Etat, exécutez vos projets en tenant compte des propositions concrètes faites par les élus communistes de cette région et qui concernent la machine-outil, l'électromécanique, l'automobile, l'imprimerie,

propositions sur lesquelles votre Gouvernement se tait pour nous parler, en revanche, de créations de bureaux. Il se contente d'examiner nos suggestions concrètes et de discuter avec les organisations syndicales intéressées afin d'aboutir à la solution de ces problèmes.

Aujourd'hui, la démonstration est faite que ce sont les secteurs vitaux du département qui sont mis en cause, les secteurs décisifs pour l'avenir du pays et pour son indépendance.

Tout cela fait, selon moi, partie d'un plan coordonné, grande responsable n'est donc pas la fatalité ou la crise pétrolière, mais votre politique, et nous pouvons dire que si les travailleurs ne s'étaient pas emparés de l'affaire, un plus grand nombre d'entreprises seraient enterrées depuis longtemps.

Il en est ainsi pour Dufour, pour Giram à Bobigny ou Châteaufort à Saint-Ouen, entreprises pour lesquelles votre Gouvernement est directement responsable du non-redémarrage. Ces entreprises sont parfaitement viables et le blocage réside exclusivement de votre volonté politique de vider notre département de ses secteurs-clés et de sa classe ouvrière pour le transformer en zone d'entrepôts.

En Seine-Saint-Denis, les travailleurs prennent de plus en plus l'habitude de ne compter que sur eux-mêmes et de ne pas attendre une solution octroyée. C'est ce que viennent prouver les travailleurs de Rateau, à La Courneuve, qui par leur lutte, obligé la direction du groupe Alstom-Atlantique à « rapatrier » 12 000 heures de travaux promises à un groupe ouest-allemand.

C'est la confirmation de votre politique. D'ailleurs, à l'occasion d'une question orale posée le 13 juin 1980, le ministre de l'industrie minimisait la situation des effectifs correspondant aux équipements électriques. Il m'avait répondu vaguement au sujet de l'emploi dans ces corporations. Comme vous pouvez le constater, les travailleurs de Rateau ont pu préserver le travail grâce à leur unité et à leur action.

C'est la voie, celle de la lutte et du succès, que nous soutenons aux travailleurs de Chaix, pour le rapatriement des travaux effectués à l'étranger, aux travailleurs de Dufour, Roussel-Uclaf, Giram ou Seita, aux travailleurs de l'automobile.

C'est d'ailleurs pour exprimer tout cela qu'à l'appel de l'union départementale de la C. G. T., au cours d'une grève de vingt-quatre heures, les salariés de la Seine-Saint-Denis, avec l'appui des communistes, manifesteront le 30 octobre, sous forme d'une marche vers le Palais Bourbon, et vont exprimer à M. le Premier ministre leurs revendications puisque l'on ne veut pas nous entendre.

Contrairement à vos arguments, les travailleurs vous prouvent qu'ils peuvent produire français, développer les grands secteurs stratégiques de l'industrie de la Seine-Saint-Denis que sont la machine-outil, l'électromécanique, l'automobile, créer des emplois productifs, c'est non seulement possible, mais souhaitable pour l'économie de notre région, de notre département, pour les travailleurs et la population.

En effet, il n'est d'autre issue pour aboutir au plein emploi et à la relance économique que de valoriser nos grands secteurs industriels, de développer la recherche, l'innovation, la formation des hommes, d'accroître les investissements garantissant la compétitivité de nos productions. Tout autre langage, notamment celui qui consiste à nous présenter les petites et moyennes industries comme la panacée, aboutit à mettre un parapluie devant les liquidations qui s'opèrent dans le cœur industriel du « 93 ».

Nous le disons nettement : par notre action, nous obligerons les grands groupes multinationaux à assumer leurs responsabilités vis-à-vis d'un département et de travailleurs auxquels ils doivent leur prospérité. Nous agirons sans relâche avec les travailleurs pour arrêter l'œuvre destructrice de votre Gouvernement, qui sacrifie nos potentialités pour assurer le profit de quelques multinationales hors de nos frontières. (Très brèves et applaudissements sur les travées communistes.)

#### DIFFICULTÉS D'INSTALLATION DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES EN ILE-DE-FRANCE

**M. le président.** La parole est à M. Séramy, pour rappeler les termes de sa question n° 2822.

**M. Paul Séramy.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, ma question a pour objet de demander au Gouvernement quelles mesures il entend prendre pour faire disparaître les mesures discriminatoires qui bloquent toute implantation nouvelle ou tout investissement pour des entreprises industrielles dans la région Ile-de-France.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement).** Vous faites allusion, monsieur le sénateur, à la redevance sur la construction des locaux industriels et des bureaux, créée par la loi du 2 octobre 1960 et qui s'applique à certaines zones d'Ile-de-France. Ainsi que vous le savez, cette redevance est un des instruments de la politique de décentralisation qui vise à faire bénéficier l'ensemble des régions du dynamisme de l'Ile-de-France sans compromettre celui-ci, et c'est l'objet de votre question.

Cette politique devant être poursuivie, comme l'a confirmé le chef de l'Etat à l'issue de la réunion sur l'Ile-de-France qu'il a présidée le 17 juillet dernier, la suppression de la redevance n'est pas envisagée actuellement.

Au demeurant, les différents taux de redevance n'ont pas été modifiés depuis 1971, ce qui signifie, compte tenu de l'évolution des prix, que son poids réel a sensiblement diminué et ne dépasse pas 5 p. 100, en moyenne du coût total des terrains et des bâtiments industriels.

Par ailleurs, la modulation des taux dans les différentes zones où elle est appliquée permet de favoriser le desserrement des activités vers les villes nouvelles et la grande couronne, ce qui contribue à réduire les déséquilibres entre l'habitat et l'emploi à l'intérieur de l'Ile-de-France.

Le département de Seine-et-Marne, dont vous avez évoqué le cas, c'est bien naturel, bénéficie d'ailleurs de cette modulation. Il est presque totalement exempté de la redevance sur les bureaux et, en ce qui concerne l'industrie, l'Est et le Sud-Est du département sont également exemptés, tandis que les villes nouvelles de Marne-la-Vallée et de Melun-Sénart sont assujetties au taux minimum de vingt-cinq francs le mètre carré.

Pardonnez-moi de ne pas vous donner satisfaction mais vous vous en doutez certainement. J'ai simplement essayé de vous montrer que, cette redevance n'augmentant pas, elle était de plus en plus modulée. Je comprends cependant vos préoccupations qui sont d'ordre territorial. Je vous ai exposé, moi, la politique actuelle de l'aménagement du territoire qui conserve ses raisons, mais je vous fais remarquer que le poids de cette législation n'est heureusement plus ce qu'il était.

**M. le président.** La parole est à M. Séramy.

**M. Paul Séramy.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, depuis plusieurs années déjà, j'interviens sur le même sujet et, bien que mes arguments, à mon sens, gagnent en consistance à mesure que le danger s'accroît, les réponses restent, comme vous l'avez dit, assez peu convaincantes. Je veux cependant retenir que le Gouvernement est attentif à ce problème et je voudrais conforter cette intention d'aller dans le bon sens.

C'est pourquoi, avec plusieurs de mes collègues, j'ai déposé une proposition de loi n° 387 qui, je l'espère, pourra être discutée, sinon rapidement, du moins assez prochainement.

M. le Premier ministre a déjà, le 4 octobre 1977, devant les chefs d'entreprise de la région Ile-de-France, engagé les collectivités locales, et Paris notamment, à aider « la réalisation de petites zones industrielles et artisanales sur des terrains encore disponibles » et à « limiter le départ des petites industries installées de longue date ».

Avant-hier, M. Raymond Barre a promis d'aménager les compétences des établissements publics régionaux en leur permettant de favoriser l'activité industrielle par la garantie de prêts et par le financement de services collectifs pour les entreprises et dans l'agriculture. Le comité économique et social a, lui aussi, demandé, le 26 janvier 1978, la suppression des mesures discriminatoires pour la région.

Nous en sommes arrivés, en effet, au seuil plancher de vie industrielle et il n'est pas raisonnable d'appliquer sans modification — mais, vous l'avez indiqué, c'est le temps qui a apporté cette modification — des décrets vieux de quinze ans dans un domaine aussi évolutif.

Vous avez évoqué les villes nouvelles et vous avez eu raison, car vous me donnez l'occasion d'en parler. Savez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, que la ville nouvelle que je connais bien, Melun-Sénart, est divisée en plusieurs zones de redevances qui vont de zéro à 75 francs le mètre carré de plancher, ce qui est proprement aberrant ?

Vous constatez ainsi que des disparités existent à l'intérieur même de cette ville nouvelle ; il faut les faire disparaître.

Il faut se rendre à certaines évidences : la décentralisation a cessé d'être un élément moteur de la croissance industrielle provinciale.

La redevance produisait 200 millions de francs en 1972. Elle n'en a produit que 50 millions en 1979. Or, plus la redevance diminue, plus le chômage augmente — la démonstration est facile à faire — d'autant plus que la majeure partie de cette redevance concerne des bureaux. Pour ma part, monsieur le secrétaire d'Etat, je n'ai pas mentionné les bureaux et, dans ma proposition de loi, je n'ai pas demandé que la redevance soit prélevée sur les bureaux.

Entre 1970 et 1977, la région a perdu 230 000 emplois secondaires — vous l'avez dit ce matin dans une réponse à une autre question — et elle a gagné 200 000 emplois tertiaires.

En outre, l'industrie ne représente plus, en Ile-de-France, que 28,7 p. 100 de l'emploi régional contre 29,3 p. 100 pour l'ensemble du pays ; sa part dans l'emploi industriel national passe de 27,5 p. 100 en 1962 à 22,7 p. 100 en 1977 et à 20 p. 100 prévu en 1985. La perte des emplois va au rythme de 14 000 par an.

Il faut tenir compte de ces réalités « sur le terrain » et ne pas rester figé dans des doctrines dépassées. Ce n'est pas en vidant Paris qu'on remplira la France.

Il n'est plus envisageable qu'aux contraintes de la conjoncture s'ajoutent des handicaps propres à la seule Ile-de-France.

Comment parler de création de zones industrielles tout en les surchargeant de taxes et de redevances ?

Comment vouloir maintenir de l'industrie en milieu urbain quand on sait que la redevance est la plus forte là où le coût des terrains est le plus élevé ?

Malgré plus de souplesse — ce qui va dans le sens de ce que vous avez indiqué — pour la délivrance des agréments, l'existence même de la procédure reste une barrière psychologique non négligeable. Aux tracasseries de tous ordres, les industriels préfèrent l'exil à quelques kilomètres de nos limites, dans l'Aube, l'Yonne ou le Loiret, où non seulement ils ne subiront pas de pénalisation mais où, au contraire, ils bénéficieront d'avantages que nos collectivités n'ont pas le droit de leur accorder.

Par exemple, en matière d'aide financière, aucune revision n'a été faite des dispositions de la circulaire n° 69-95 du 14 août 1969 interdisant tout recours aux crédits bonifiés de la caisse des dépôts pour les aménagements de zones industrielles en région d'Ile-de-France. La durée des prêts n'a pas été allongée.

On ne prévoit aucune déduction fiscale. La redevance dont nous demandons la suppression est d'autant plus injustifiée qu'elle intervient après l'accord d'agrément. On accepte la création et ensuite il faut payer ! On n'envisage même pas — c'est une suggestion que je formule — que cette dime, ce droit de douane, soit déductible des bénéfices des années suivantes ou imputée sur les frais généraux.

Comment parler de prime régionale de développement quand on interdit ce même développement ?

La prime de localisation d'activités de recherche ? Elle n'est accordée qu'en cas de transfert hors de la région d'Ile-de-France.

Il ne s'agit pas de remettre en cause globalement la politique d'aménagement du territoire. Entre les régions, ce n'est pas une différence de degré qu'il faut retenir, c'est une différence de nature.

La D. A. T. A. R. doit se reconverter en penseur de l'économie, et non pas en logeur.

Il faut que la région d'Ile-de-France en revienne au droit commun, et ainsi, par son poids spécifique, qui est important dans l'économie du pays, allégée des tutelles discriminatoires qu'on lui impose, loin d'aggraver une situation de l'emploi toujours préoccupante, elle apportera sa contribution à la solution du problème qui nous sollicite si ardemment.

— 5 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. André Méric, Robert Schwint, Marcel Debarge, Mme Cécile Goldet, MM. Robert Pontillon, Franck Sérusclat, Tony Larue, Philippe Machefer, Jacques Bialski, Noël Berrier, Charles Bonifay, Georges Dagonia, Guy Durbec, Michel Moreigne, Gérard Roujas, Jean Varlet, les membres du groupe socialiste et apparentés, une proposition de loi relative à la protection sociale.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 40, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 21 octobre 1980, à quinze heures :

1. Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Robert Schwint attire l'attention de Mme le ministre des universités sur les graves conséquences, pour l'université de Besançon et pour la région de Franche-Comté, de la récente notification des habilitations de deuxième et de troisième cycle.

Cette décision se traduit par une mutilation radicale de l'université de Franche-Comté et entraînera de graves conséquences de tous ordres : de très nombreux étudiants seront contraints d'aller chercher ailleurs une formation qu'on ne leur dispensera plus à Besançon ; des emplois de diverses natures seront supprimés ; la vie économique locale et régionale, elle aussi, sera très affectée par cette mesure.

C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir préciser, d'une part, les raisons qui l'ont amenée à prendre des dispositions qui pénalisent une région entière, d'autre part, les mesures qu'elle compte prendre pour parvenir, en concertation avec les autorités universitaires et les élus locaux, à la révision d'une décision aussi contestable (n° 413).

2. Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Louis Perrein demande à M. le ministre de la culture et de la communication de venir exposer au Sénat les moyens que pense mettre en œuvre le Gouvernement pour maîtriser les conséquences de la révolution technologique déjà amorcée dans le domaine des télécommunications, de l'informatique, et plus généralement de la communication.

La politique actuellement suivie, telle qu'elle résulte des différentes mesures déjà prises ou annoncées par le Gouvernement, ne risque-t-elle pas de conduire à une société individualisée à outrance, où la culture qui nécessite l'échange et la communication collective serait fragmentée et appauvrie ?

Il lui demande s'il ne conviendrait pas de créer un organisme national au sein duquel des parlementaires, des représentants des administrations concernées, des secteurs économiques et sociaux, des associations culturelles et d'éducation populaire, des techniciens, des personnalités qualifiées dans le domaine de la culture et de la presse mèneraient une réflexion publique sur les problèmes prévisibles posés par les profondes transformations de nos moyens de communiquer (n° 374).

3. Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Jean Francou appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la mise à l'écart dont semble être affectée la diffusion de la langue provençale par les sociétés de radio et télévision sur les antennes régionales et demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour remédier à ce fâcheux état de fait (n° 346).

4. Discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Henri Caillavet demande à M. le ministre de la défense après les révélations de M. le Président de la République lors de sa conférence de presse sur les missiles mobiles et la bombe à neutrons et après l'information, autorisée par le Président de la République, et accordée à un parlementaire au demeurant leader d'un parti politique, de venir devant le Sénat exposer les raisons de cette novation, ses conséquences au plan de la stratégie tant il est vrai que l'opinion et le choix de la représentation nationale ne sauraient être ignorés en pareille matière et en des temps semblables (n° 408).

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à onze heures dix minutes.*)

*Le Directeur*  
*du service du compte rendu sténographique,*  
ANDRÉ BOURGEOT.

## QUESTIONS ORALES

EMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 17 OCTOBRE 1980  
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

### Situation des détenus.

25. — 16 octobre 1980. — **M. Charles Pasqua** demande à **M. le ministre de la justice**, d'une part, les mesures qu'il compte prendre in d'obtenir une plus stricte application de la loi n° 70-643 du 17 juillet 1970 tendant à renforcer la garantie des droits individuels des citoyens ainsi que le réclame la cour de cassation. Il semble en effet anormal que plus d'un tiers de la population pénale soit composée de détenus en instance d'être jugés. D'autre part, à la lumière des crimes commis par des détenus purgeant des peines pour agression à main armée, hold-up et autres délits graves, ayant bénéficié de permissions de sortie à la suite desquelles ont commis des meurtres, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à cette situation intolérable.

## QUESTIONS ECRITES

EMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 17 OCTOBRE 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale sur son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions écrites à la date de cette demande de conversion. »

### Mensualisation des pensions.

151. — 17 octobre 1980. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur le préjudice grave que subit la moitié des retraités relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite, du fait de la non-application de la loi de finances, votée en 1975, ayant institué la règle du paiement mensuel des pensions de l'Etat. En effet, si le pouvoir d'achat de l'ensemble des travailleurs et des fonctionnaires en particulier, subit une dégradation constante et inquiétante, les retraités sont plus directement atteints par l'austérité imposée. Non seulement ils sont victimes des mesures antisociales, mais encore la faible augmentation des pensions n'est perçue qu'avec trois mois et plus de retard, ce qui contribue à aggraver encore leurs difficultés. Des renseignements qui lui ont été donnés, il apparaît que les services techniques sont en mesure de réaliser la mensualisation en octobre 1980. Seuls les retraités en résidence dans 57 départements peuvent en bénéficier. Il lui appelle que l'aide aux personnes âgées a fait l'objet de priorités et de promesses lors des votes de 1975 et de 1980. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'intervienne l'application d'une loi vieille de cinq ans et qui devrait permettre à tous les retraités, dès 1981, de percevoir leurs pensions mensuelles.

### Retraités français anciens expatriés : couverture sociale.

152. — 17 octobre 1980. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation au regard de la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979

portant diverses mesures de financement de la sécurité sociale, des retraités français, anciens expatriés, rentrés en métropole, qui ont accompli la totalité de leur carrière à l'étranger. Ces personnels, qui sont titulaires d'une pension unique, acquise au titre d'un régime complémentaire français, se voient imposer un précompte de 2 p. 100 à titre de cotisation, sur le montant de leurs avantages de retraite, conformément aux décrets n° 80-297 et 80-298 du 24 avril 1980. Ceci étant, ces Français anciens expatriés, qui ont effectué la totalité de leur carrière à l'étranger, ne peuvent bénéficier, lors de leur retour en France, d'aucune couverture au titre d'un régime obligatoire de sécurité sociale française, notamment contre le risque maladie. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir considérer lors de l'élaboration des décrets d'application de la loi du 28 décembre 1979, le cas de cette catégorie de Français qui participeront à l'effort de solidarité nationale, sans pouvoir bénéficier d'une ouverture de droit à titre obligatoire. Il lui demande s'il ne lui paraît pas envisageable de supprimer cette cotisation de 2 p. 100 pour ces retraités anciens expatriés, puisqu'ils ne bénéficient d'aucune couverture pour les soins maladie-maternité de source française, lorsqu'ils sont à l'étranger et pendant leurs séjours en France. Dans l'hypothèse où **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** n'envisagerait aucune possibilité de les dispenser de cet effort de solidarité nationale, il paraîtrait opportun qu'ils soient alors couverts, pendant leurs séjours en France, contre les risques maladie-maternité et qu'ils puissent bénéficier des prestations de la sécurité sociale. Il paraît, en effet, peu admissible de faire participer à des cotisations exceptionnelles de sécurité sociale des retraités qui n'en bénéficient à aucun titre et qui n'ont comme seule ressource actuellement d'adhérer, lors de leur retour ou de leurs séjours en France, à la loi n° 78-2 du 2 janvier 1978 relative à la généralisation de la sécurité sociale qui leur permet de bénéficier des prestations de sécurité sociale, mais moyennant une assurance personnelle et volontaire.

### Ecoles d'apprentissage maritime : promotion sociale.

153. — 17 octobre 1980. — **M. Gérard Roujas** expose à **M. le ministre des transports** que nombre de parents d'élèves admis dans les écoles d'apprentissage maritime (E.A.M.) s'émouvent de la décision prise par la direction nationale de la marine marchande par laquelle seuls les élèves ayant totalisé huit mois de navigation effective, bénéficieraient des avantages de la promotion sociale. Cette décision dont les directions des écoles ont informé les parents, résulterait de la restriction des crédits affectés aux rémunérations de promotion sociale dans tous les secteurs d'activité. Or, dans les règlements des écoles dont les parents ont eu connaissance à l'entrée dans celles-ci de leurs enfants, cette indication ne figurait pas et nombre de parents ont donc engagé ces enfants dans des études dont ils pouvaient, à juste titre, penser qu'elles seraient rémunérées. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour rétablir la situation des années précédentes.

### Commission tripartite sur les pensions de guerre : reprise des négociations.

154. — 17 octobre 1980. — **M. André Jouany** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** sur la légitime émotion du monde combattant à la suite du rejet par le conseil des ministres du 10 septembre 1980 des conclusions de la commission tripartite sur les pensions de guerre. Cette décision réduit à néant plusieurs années de travail et l'annonce « d'une augmentation des petites pensions » ne saurait suffire à effacer le malaise et le sentiment de promesses non tenues ; d'autant plus que la réalisation en quatre étapes de ces mesures ne fait l'objet d'aucun engagement précis. Il lui demande en conséquence s'il n'estime pas nécessaire de tout mettre en œuvre pour faire aboutir les conclusions de la commission tripartite très justement revendiquées par toutes les associations d'anciens combattants.

### F.E.R.C. - C.G.T. : décharge de personnel non enseignant.

155. — 17 octobre 1980. — **Mme Danielle Bidard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur le refus systématique que son ministère oppose à la demande du syndicat F.E.R.C. - C.G.T. (fédération C.G.T. de l'éducation, de la recherche et de la culture) d'obtenir deux décharges de personnel non enseignant. Depuis trois ans, ce syndicat réclame que sa représentation nationale soit prise en considération. Si on se base sur les éléments chiffrés de 1977, la F.E.R.C. obtenait 58 p. 100 des voix recueillies par la F.E.N.

pour les non-enseignants. Or, pour 1978-1979, la F. E. N. a bénéficié, à titre fédéral, de 6,5 décharges de non-enseignants et la F. E. R. C. : zéro. L'argument budgétaire avancé pour masquer cette discrimination syndicale n'est pas acceptable. La garantie des libertés syndicales passe par la reconnaissance de l'influence réelle des syndicats dans la vie nationale. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette discrimination en donnant à la F.E.R.C. - C.G.T. les deux décharges auxquelles elle a droit.

*Groupe scolaire Charcot-Barbusse, à Romainville : situation.*

156. — 17 octobre 1980. — **Mme Danielle Bidard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du groupe scolaire Charcot-Barbusse, à Romainville (Seine-Saint-Denis). L'effectif du C.M. 2 de l'école Charcot est de trente-six élèves; celui de la classe d'application C.M. 2 de Barbusse, de trente, alors que le ministère recommande un effectif de vingt-cinq élèves. De plus, les locaux ne sont pas adaptés pour recevoir un effectif élevé : la sécurité des enfants, de l'avis des spécialistes, n'est pas assurée. Les parents d'élèves, les enseignants, la municipalité ont, à plusieurs reprises, alerté M. l'inspecteur d'académie sur ces problèmes. Celui-ci justifie cette situation par un manque de moyens. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une classe de C.M. 2 soit ouverte et permette d'assurer aux enfants de ce groupe scolaire une bonne scolarité et une réelle sécurité.

*Ouvertures et fermetures des classes : inadaptation des normes.*

157. — 17 octobre 1980. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les graves problèmes posés par l'inadaptation des normes d'ouvertures et de fermetures des classes. Celles-ci, adoptées en période de forte poussée démographique sont actuellement dépassées. De plus, elles ne tiennent aucun compte des situations qui diffèrent d'un département à l'autre, parfois à l'intérieur d'un même département, voire d'une ville. D'une part, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour adapter les normes en vigueur à la situation. D'autre part, il attire son attention sur un problème urgent et fondamental qui se pose dans les collèges : la prise en charge dans leur diversité et leur hétérogénéité de tous les élèves qui les fréquentent. Il lui demande quels moyens il entend mettre en œuvre pour doter le collège qualifié d'« unique » de moyens nécessaires à la pratique d'un enseignement de qualité et ce pour assurer, dans l'intérêt de la nation, le maintien du service public dans tout le pays.

*Conditions de travail des gardes-chasse particuliers.*

158. — 17 octobre 1980. — **M. Roland du Luart** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et de la qualité de la vie** sur les conditions de travail des gardes-chasse particuliers. Il lui fait remarquer qu'une réglementation de plus en plus exigeante stipule que sur les bulletins de salaire des personnels relevant de la mutualité sociale agricole figure le décompte précis des heures travaillées pendant la période prise en considération sur ce bulletin de salaire. Cette réglementation semble viser également les personnels rémunérés au mois, en particulier les gardes-chasse particuliers dont le temps de travail, nécessairement variable avec les saisons et les contingences de leur métier, est le résultat d'un accord paritaire qui tient compte de ces particularités. La spécificité de la profession de garde-chasse particulier semble ainsi difficilement compatible avec l'établissement d'un décompte d'heures très rigide. Il lui demande de lui préciser dans quelle mesure les dispositions évoquées sont applicables à la profession de garde-chasse particulier.

*Retraités français à l'étranger : couverture sociale.*

159. — 17 octobre 1980. — **M. Jean-Pierre Cantegril** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que les retraités français résidant à l'étranger se voient précompter des cotisations de 1 p. 100 sur leur pension de retraite de base et 2 p. 100 sur leur retraite complémentaire, conformément aux dispositions contenues dans les décrets n° 80-297 et 80-298 du 24 avril 1980, et contribuent, au même titre que les Français de métropole et des D.O.M.-T.O.M., à l'effort de solidarité nationale que prévoit la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979. Ce principe étant posé, certains retraités français établis à l'étranger, où ils ont effectué la totalité de leur carrière, sont titulaires d'une pension d'un régime complémentaire de vieillesse français, qui constitue leur

seul et unique avantage de retraite, et qui ne leur ouvre pas droit aux assurances d'un régime de sécurité sociale française. Cette catégorie de retraités français, qui acquittent des cotisations de 2 p. 100 sur le montant de leur retraite complémentaire, ne bénéficient d'aucune couverture sociale de source française pour les risques maladie-maternité, lorsqu'ils sont à l'étranger, et il en est de même lors de leurs séjours en France. Ils pourront certes adhérer à titre volontaire, et moyennant cotisations, à la caisse des expatriés de Melun, dans le cadre de la loi du 27 juin 1980, quand les décrets d'application seront parus, et que leur adhésion sera devenue possible. Il lui demande quelles dispositions il est susceptible de prendre, dans le cadre des décrets d'application de la loi du 28 décembre 1979, pour que les retraités français, qui sont titulaires d'une pension d'un régime complémentaire de vieillesse, qui constitue leur seul et unique avantage de retraite de source française, soient dispensés de cette cotisation de 2 p. 100. Dans l'hypothèse où M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale estimerait qu'ils ne peuvent être dispensés de cet effort de solidarité nationale, il paraîtrait alors indispensable qu'ils aient une couverture sociale contre les risques maladie-maternité lors de leurs séjours en France.

*Billet de congé annuel : utilisation.*

160. — 17 octobre 1980. — **M. Louis Souvet** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** que la loi du 20 juin 1936 instituant les congés payés a été accompagnée de la possibilité, pour l'ensemble des salariés, de bénéficier d'un billet de congé annuel sur la S.N.C.F. offrant une réduction de 30 p. 100 sur le prix du voyage. Pour excellente que fut et demeure cette facilité de déplacement, il faut admettre que l'importance et le mode des loisirs ont largement évolué dans notre pays depuis quarante-cinq ans et que cette réduction forfaitaire annuelle n'est plus adaptée ni aux désirs des salariés ni à la législation sociale actuelle. En effet, d'une part les salariés utilisent maintenant le plus fréquemment leur voiture pour leur congé annuel, d'autre part est apparue, depuis 1936, une multiplication des congés exceptionnels, tels que le congé pour événement familial, le congé d'ancienneté, le repos compensateur, etc. Aussi lui demande-t-il s'il ne conviendrait pas de laisser au choix du salarié l'utilisation de cette réduction sur le billet S.N.C.F. pour le congé annuel ou pour un congé exceptionnel.

*Loire-Atlantique : réception des émissions de FR 3.*

161. — 17 octobre 1980. — **M. Bernard Legrand** expose à **M. le Premier ministre** que le découpage régional actuel a pour effet de séparer la Loire-Atlantique des autres départements bretons, notamment en matière d'informations régionales radio-télévisées. Les téléspectateurs de Loire-Atlantique ne reçoivent pas, en particulier, les émissions de FR3 Bretagne, et celles-ci ne comprenant pas, sauf exception, d'informations relatives à la Loire-Atlantique, les téléspectateurs des quatre autres départements bretons ne reçoivent pas d'informations relatives à cette partie importante de la Bretagne. Lors de sa session de novembre 1977, le conseil général de Loire-Atlantique avait adopté à l'unanimité un vœu demandant principalement : que les émissions de FR3 Bretagne incluent le compte rendu de l'actualité de Loire-Atlantique; que ces émissions soient retransmises sur le territoire de ce département par l'une au moins des trois chaînes de télévision (lesquelles diffusent actuellement, toutes les trois, les seules informations de FR3 « Pays de la Loire »). Bien qu'aucun obstacle technique sérieux n'empêche que satisfaction soit donnée à la demande unanime des élus départementaux, aucun commencement de réponse n'y a été jusqu'ici apporté. Il apparaît pourtant qu'une réponse favorable compléterait utilement les dispositions de la charte culturelle établie, à l'initiative de M. le Président de la République, pour les cinq départements bretons, et non pour les seuls quatre départements de l'actuelle circonscription administrative « Bretagne ». Il lui demande en conséquence de lui faire connaître les mesures qu'il entend prendre pour aller dans le sens de la demande des élus départementaux de Loire-Atlantique.

*Situation des producteurs de veau de boucherie.*

162. — 17 octobre 1980. — **M. Paul Robert** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la gravité de la situation des producteurs de veaux de boucherie, qui subissent actuellement du fait du boycottage de la viande de veau lancé par certaines organisations de consommateurs, un effondrement de 50 p. 100 des

cours des veaux naissants destinés à l'engraissement et une baisse des prix à la production pour les veaux gras d'environ 5 francs par kilogramme de carcasse. Cette campagne, si elle se poursuivait, risquerait de mettre en péril nombre de petites exploitations de type familial, qui, spécialisées dans l'élevage, s'efforcent en dépit des difficultés à des productions de qualité. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures urgentes il compte prendre tant pour rétablir la vérité et défendre l'honnêteté de la quasi-totalité des agriculteurs que pour enrayer une nouvelle dégradation de leur revenu.

## REPONSES DES MINISTRES

### AUX QUESTIONS ECRITES

#### PREMIER MINISTRE

*Allier : aides spéciales rurales pour la création d'entreprises.*

33736. — 10 avril 1980. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'industrie** si, à l'occasion de l'examen de la modification du régime des aides de l'Etat en matière de prime de développement régional et d'aides spéciales rurales, il sera bien tenu compte des problèmes spécifiques du département de l'Allier afin que les critères de recevabilité des aides de l'Etat permettent la création d'entreprises susceptibles de concerner les projets inférieurs à trente emplois et à 800 000 francs d'investissements sur trois ans. Il lui demande également si, dans la perspective d'une modification du régime de l'Etat en matière d'aides spéciales rurales, les communes du département de l'Allier, dont la densité est inférieure à vingt habitants au kilomètre carré, ne pourraient pas également bénéficier de ces aides, puisque, compte tenu des critères actuels, qui prennent en compte la population des chefs-lieux de canton, aucune des communes rurales de ce département ne peut bénéficier de l'aide spéciale rurale alors, qu'à l'évidence, un certain nombre devrait pouvoir en bénéficier afin de permettre les créations d'emplois nécessaires. (*Question transmise à M. le Premier ministre.*)

*Réponse.* — Les préoccupations, qui ont animé le Gouvernement, lors de la réforme du régime des aides au développement régional de 1976, visaient notamment à permettre une revitalisation du milieu rural, des petites villes et des bourgs. C'est la raison pour laquelle en faisant une distinction pour les conditions de recevabilité entre les villes de moins de 15 000 habitants, de moins de 50 000 habitants et de plus de 50 000 habitants, le Gouvernement a entendu favoriser l'implantation des projets les plus modestes dans les petites agglomérations. Pour les cantons situés en zone d'économie rurale dominante et dans les agglomérations de moins de 15 000 habitants, les conditions de recevabilité des dossiers de P. D. R. sont de six emplois pour les créations et les extensions (à condition dans ce cas que l'accroissement des effectifs soit au moins de 20 p. 100). Les investissements doivent être au minimum de 300 000 francs, tant pour les créations que pour les extensions. Ailleurs les seuils de recevabilité sont effectivement plus élevés, pour la raison indiquée ci-dessus. C'est ainsi que, dans les agglomérations d'au moins 50 000 habitants en zone d'économie rurale dominante, ou dans les agglomérations d'au moins 15 000 habitants en dehors de ces zones, les conditions de recevabilité sont de trente emplois pour les créations et les extensions (à condition que l'accroissement des effectifs soit au moins de 25 p. 100). Les investissements doivent alors être au minimum de 800 000 francs, tant pour les créations que pour les extensions. Ces conditions de recevabilité seront très vraisemblablement réexaminées à l'occasion de la prochaine réforme d'ensemble du régime des aides au développement régional, qui interviendra d'ici la fin de 1981. Bien entendu la situation spécifique de l'Allier sera examinée attentivement lors des travaux entrant dans le cadre de cette révision, qui portera non seulement sur le système de la prime de développement régional mais également sur celui de l'aide spéciale rurale. Toutefois, il est rappelé à l'honorable parlementaire que certaines communes ou certains cantons du département de l'Allier bénéficient déjà actuellement de l'aide spéciale rurale. Il s'agit des cantons de Chevagnes, Lurcy-Lévis, Neuilly-le-Réal ainsi que des communes du canton de Moulins - Ouest, à l'exception d'Avermes, Moulins et Neuvy.

*Etablissements publics régionaux : relations avec la D.A.T.A.R.*

33989. — 29 avril 1980. — **M. Georges Treille** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une recommandation formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social

portant sur l'évolution du rôle des établissements publics régionaux dans lequel celui-ci suggère de faire jouer un rôle plus actif aux E.P.R. en matière d'aménagement du territoire en leur donnant notamment la possibilité de négocier avec la D.A.T.A.R. la révision de la carte des aides qui pourrait éventuellement s'avérer inadaptée. (*Question transmise à M. le Premier ministre.*)

*Réponse.* — Comme l'honorable parlementaire le sait, le système des aides au développement régional doit être révisé d'ici à la fin de 1981. Cette révision concerne tant le régime de la prime de développement régional, de la prime de localisation de certaines activités tertiaires, de la prime de localisation d'activités de recherche, que celui de l'aide spéciale rurale. Pour l'essentiel, les travaux entrant dans le cadre de cette réforme se dérouleront en 1981 et, conformément à ce qui a été décidé, il est prévu de consulter à ce moment-là les assemblées régionales sur la révision de la carte des aides au développement régional.

#### AGRICULTURE

*Midi-Pyrénées : situation des viticulteurs et des caves coopératives.*

30505. — 13 juin 1979. — **M. Louis Minetti** informe **M. le ministre de l'agriculture** du mécontentement des viticulteurs et des caves coopératives de Midi-Pyrénées, en particulier du Gers. Compte tenu d'une série de calamités qui ont frappé le vignoble de la région Midi-Pyrénées au cours des années 1976, 1977 et 1978 (gel, sécheresse et excès de pluie), l'ensemble des caves coopératives connaissent de sérieuses difficultés par suite d'une baisse importante des quantités de vendange traitée (en baisse moyenne de 50 à 80 p. 100 et même davantage dans certains cas). A ce jour, les aides promises par les ministères de l'agriculture et des finances dans le cadre du Forma sont insignifiantes et pour la plupart restent à l'état de promesses. Devant la gravité de cette situation qui risque de mettre les caves coopératives et les viticulteurs en état de cessation de paiement, il lui demande de prendre les mesures suivantes immédiates : 1° prise en compte par le Forma des deux dernières annuités des prêts à moyen terme en cours ; 2° transformation des avances à court terme en avances à moyen terme avec prise en compte de la première annuité ; 3° apport par le Forma d'une subvention complémentaire transformable en capital social pour la reconstitution des fonds propres. Plus particulièrement en ce qui concerne les problèmes spécifiques de l'Armagnac, il lui demande des crédits indispensables pour supporter le coût du vieillissement. Les attermolements du Gouvernement et la restructuration éventuelle du « plan Sud-Ouest » l'amènent à lui demander si cette politique n'est pas pratiquée en relation directe avec la perspective de l'élargissement du Marché commun aux trois pays méditerranéens, l'Espagne, la Grèce, le Portugal et quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux viticulteurs et aux caves coopératives.

*Réponse.* — A la suite des diverses calamités qui sont survenues dans les départements du Sud-Ouest au cours de l'année 1977, gel et inondations, un ensemble de mesures ont été mises en place pour compenser les baisses d'apports des organismes coopératifs. Ce dispositif, très proche de celui préconisé par l'honorable parlementaire, a concerné non seulement les caves coopératives, mais aussi les stations fruitières et légumières ainsi que les conserveries de fruits et légumes. Les aides accordées ont été de deux sortes : dès que les pertes ont pu être déterminées avec suffisamment de précision, ces entreprises ont pu obtenir des caisses régionales de Crédit agricole des prêts à court terme, pour faire face à leurs difficultés de trésorerie résultant de la diminution des tonnages. Ces crédits, désencadrés jusqu'à concurrence de 50 millions de francs, ont été consentis à des taux d'intérêt particulièrement faibles ; à l'issue de la campagne en cause, la situation de chaque entreprise bénéficiaire d'un prêt à court terme a fait l'objet d'un examen particulier par une commission *ad hoc* présidée par le directeur du Forma et comprenant des représentants des ministères de l'économie et de l'agriculture et de la caisse nationale de crédit agricole. Selon les cas, cette commission a pu proposer soit le remboursement du prêt à court terme, soit le relais de celui-ci par un crédit à moyen terme, accompagné éventuellement d'aides supplémentaires du Forma, telles que bonification d'intérêts ou prise en charge d'annuités. Ce dispositif s'est traduit pour les caves de la région Midi-Pyrénées par l'octroi de 13 millions de francs de prêts à court terme. L'ensemble des propositions de la commission ayant ensuite été retenues, les caves ont obtenu, au titre de la seconde mesure, la consolidation de 10 millions de francs de crédits à court terme, bénéficiant tous d'une bonification du Forma et pour la plupart d'entre eux de la prise en charge de leur première annuité, soit dès à présent, une aide de l'Etat de l'ordre de 2,2 millions de francs. En ce qui concerne plus particulièrement la situation des caves du Gers, dont les difficultés financières

sont incontestablement plus graves et ne résultent pas uniquement des calamités, des aides complémentaires ont été prévues et sont actuellement mises en place. D'une part, après l'avis de la commission nationale mentionnée plus haut, il a été décidé de consolider 6 951 000 francs de prêts à court terme par des prêts à 7 p. 100 d'une durée de cinq ans et de faire prendre en charge par le Forma la première annuité de ces prêts. La commission examinera, au cours de l'année 1980, la possibilité de prendre en charge la seconde annuité. D'autre part, une aide à la reconstitution des stocks a été décidée, qui permet d'accorder une bonification d'intérêt de trois points pour les prêts réalisés par le bureau national interprofessionnel de l'Armagnac. Enfin et surtout, la caisse régionale de crédit agricole du Gers a été autorisée à consentir aux caves concernées, et pour autant que celles-ci acceptent de se soumettre à la révision de leurs comptes et de se prescrire aux mesures de redressement préconisées dans ce cadre, des prêts à moyen terme ordinaires, d'un montant total de 17 millions de francs. Ces crédits, déjà bonifiés à l'origine, bénéficieront en outre d'un abaissement supplémentaire de leur taux d'intérêt grâce à un effort interne de l'institution. L'ensemble de ces dispositions devraient permettre à toutes ces caves de reconstituer leurs fonds de roulement et de consolider durablement leur situation financière.

*Centre national d'étude et d'expérimentation  
de machinisme agricole : situation.*

**31467.** — 4 octobre 1979. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés rencontrées par le centre national d'étude et d'expérimentation de machinisme agricole, lequel est représenté par son antenne d'Auvergne, à Montoldre. Il semblerait en effet que les effectifs dont dispose ce centre national soient désormais insuffisants pour l'efficacité d'une bonne assistance permanente des professions agricoles et industrielles dans les secteurs concernés. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à doter notamment l'échelon d'Auvergne du centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole d'un complément de moyens susceptibles de développer un programme important de recherches au niveau national et international.

*Réponse.* — L'échelon de Montoldre a été créé en 1968 pour conduire des recherches en matière de mécanisation des travaux d'élevage et permettre au centre national d'étude et d'expérimentation du machinisme agricole de disposer d'un domaine agricole pouvant également répondre à des activités d'essais et d'expérimentations, susceptibles d'ailleurs de déborder cet objectif de base. Les crédits d'investissements nécessaires ont été ouverts à partir de 1968 au rythme de tranches successives qui couvraient annuellement une partie du programme d'aménagement de l'échelon. Il était donc exclu d'affecter à Montoldre la totalité des trente-quatre nouveaux emplois obtenus de 1968 à 1973 pour le centre national d'étude et d'expérimentation de machinisme agricole, étant précisé en outre que l'échelon du Midi, installé en 1963 et destiné à étudier la récolte mécanique des fruits et légumes, attendait aussi un renforcement de ses objectifs initiaux. Un effort très important a cependant été fait puisque vingt-sept postes ont été créés à Montoldre au cours de cette période et ont permis la mise en place de l'échelon d'Auvergne. Par la suite, les impératifs budgétaires ont fait que le centre national d'étude et d'expérimentation de machinisme agricole n'a pas été attributaire de créations d'emplois susceptibles d'ouvrir les mêmes possibilités. Compte tenu des efforts particulièrement importants qui doivent être réalisés en région méditerranéenne, des moyens qui ont déjà été affectés à l'échelon de Montoldre et du budget dont dispose globalement le centre national d'étude et d'expérimentation de machinisme agricole, il ne paraît pas possible dans l'immédiat d'envisager un accroissement des moyens, notamment en personnel, de cet échelon du C. N. E. E. M. A.

*Plan de développement des productions méditerranéennes.*

**33621.** — 8 avril 1980. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser s'il est envisagé la mise en place et l'application d'un véritable plan de développement de l'économie méditerranéenne tenant compte des structures économiques de l'ensemble du bassin méditerranéen, et notamment de notre propre économie agricole, en incitant et aidant les producteurs à une meilleure organisation et en améliorant les règlements du marché, notamment de vins, de fruits, de légumes, et en veillant à leur bonne application.

*Réponse.* — La région méditerranéenne bénéficie en matière vitivinicole d'un véritable plan de développement, global et cohérent, qui vise à rénover l'encépagement, à améliorer les conditions de vinification et à organiser la commercialisation. A tous les niveaux, ce plan fut élaboré avec la participation très étroite des professions intéressées, notamment des producteurs. L'esprit de la politique définie se résume en un mot : la qualité. L'objectif est de permettre au Midi méditerranéen de satisfaire la demande interne et extérieure en produisant des vins d'appellation et de table répondant à l'évolution des goûts des consommateurs. Pour accélérer sa mise en œuvre, il convenait de prévoir un financement adéquat. C'est ainsi que la France a sollicité et obtenu l'aide communautaire : la directive du 19 juin 1978 met à la disposition du Gouvernement français une aide du F. E. O. G. A. de 107 millions d'unités de compte pour concentrer le vignoble de Languedoc-Roussillon, de l'Ardèche, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse sur les terroirs les plus aptes, et à le restructurer. Le programme spécifique de modernisation des équipements vinicoles présenté par la France vient d'être approuvé à Bruxelles : il prévoit pour tout le Midi des investissements en vinification, assemblage, vieillissement et embouteillage de un milliard de francs qui seront financés pour 11 p. 100 par le budget français et pour 35 p. 100 par le budget communautaire. Enfin, chaque année, l'Etat accorde six millions de francs d'aide de fonctionnement aux groupements de producteurs du Midi. La réalisation du programme est d'ores et déjà largement engagée. Trois chiffres en témoignent : les schémas de restructuration du vignoble portent sur plus de 200 000 hectares ; environ quarante groupements de producteurs contrôlent 50 p. 100 de la production. Déjà des résultats appréciables sont obtenus : les importations de vins italiens ont chuté de 38 p. 100 en un an, les exportations de vins de table français atteindront pour la campagne 1979-1980 le chiffre jamais réalisé de 4 000 000 d'hectolitres. Il appartient désormais aux viticulteurs du Midi méditerranéen de saisir toutes les chances qui leur sont offertes pour assurer le développement de leur économie. En matière de fruits et légumes, le Gouvernement a, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1979, engagé la mise en œuvre de programmes régionaux dont l'objectif est d'améliorer le compétitivité de nos productions dans la perspective d'un élargissement du marché commun. Ces programmes ont été préparés après un examen très approfondi, conduit en liaison étroite avec les organisations professionnelles. Les actions entreprises s'orientent autour de deux axes principaux : la rénovation du verger et le renforcement de la filière recherche-expérimentation. La rénovation du verger bénéficie : de prêts bonifiés du Crédit agricole, accordés avec des conditions de durée (quinze ans) et de différé (amortissement [cinq ans] favorable) ; de subventions du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.). Le programme de rénovation du verger, élaboré avec les représentants professionnels, doit permettre de réaliser les opérations suivantes : en Corse : plantation de 2 200 hectares d'agrumes, 200 hectares d'avocats, 800 hectares de pêchers nectariniers, 200 hectares de raisin de table, et projet de doublement des plantations de clémentiniers ; en Languedoc-Roussillon : plantation de 375 hectares de poiriers, 4 500 hectares de pêchers, 950 hectares de cerisiers, 1 600 hectares d'abricotiers, 2 500 hectares de raisin de table ; en Provence-Côte d'Azur : plantation de 1 000 hectares d'abricotiers, 180 hectares de cerisiers, 800 hectares de pêchers, 2 600 hectares de poiriers. Ces programmes de plantation sont accompagnés de mesures destinées à renforcer l'action économique. Ainsi, le bénéfice des aides est exclusivement réservé aux membres des groupements de producteurs. Le programme de recherche-expérimentation permet de financer la mise en place et le fonctionnement, pendant trois ans, de quatre stations expérimentales situées dans la région Languedoc-Roussillon. Ces stations doivent permettre d'améliorer les techniques culturales, d'intensifier les actions de recherche variétale pour accroître les rendements et la qualité des produits et de parvenir à régulariser la production afin de faire face, dans les meilleures conditions possibles, à la concurrence des autres pays du bassin méditerranéen. Par ailleurs, dans la perspective de l'élargissement de la Communauté, le Gouvernement a proposé plusieurs mesures qui visent à renforcer l'acquis communautaire : extension de la normalisation à de nouveaux produits (aubergines et courgettes) afin que puissent s'appliquer les prix de référence ; modification de la procédure d'application des taxes compensatoires désormais appliquées dès que le prix d'entrée s'est situé pendant deux jours de marché à des niveaux inférieurs aux prix de référence. D'autres propositions ont été faites, et devraient être examinées dans le cadre des négociations préalables à un nouvel élargissement de la C. E. E. Elles portent sur les points suivants : amélioration de l'environnement général du marché : extension et meilleure application de la normalisation dans l'ensemble de la Communauté, meilleure constatation des prix afin d'avoir la garantie que les mécanismes communautaires fonctionnent de façon satisfaisante (cas des interventions et du régime du prix de référence) ; renforcement de la préférence communautaire par une extension des prix de référence à de nouveaux produits, par détermination du prix d'entrée, comparé au prix de référence, à la fois sur la base des cotations des cours des produits importés



dans la C.E.E. et sur celle des prix à la production dans la C.E.E. des mêmes produits (introduction de l'idée de l'approvisionnement extérieur complémentaire), par utilisation de mécanismes adaptés dans le cas des produits stockables et des agrumes; possibilité de prévention des crises de surproduction par détection rapide de ces crises au stade de gros, utilisation immédiate des mesures de restriction de l'offre (relèvement des calibres minima) et, afin d'éviter l'exportation de ces crises, mesures provisoires de sauvegarde dans les échanges entre pays de la C.E.E. Ces mesures et ces propositions ont été élaborées avec la volonté d'aboutir à une meilleure organisation des producteurs et à une amélioration des conditions de gestion du marché qui, seules, peuvent garantir les conditions indispensables au développement de l'économie méditerranéenne.

*Agriculture (coopératives, groupements et sociétés : Landes).*

**33701.** — 9 avril 1980. — **M. Pierre Tajan** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur une extension éventuelle au département du Tarn-et-Garonne de la zone d'influence de la S.I.C.A. (Société d'intérêts collectifs agricoles) de Saint-Sever (Landes) avec l'aide de crédits attribués dans le cadre du plan du grand Sud-Ouest. Il lui indique que le regroupement d'une partie des producteurs de volailles grasses de la région au sein d'une S.I.C.A. entraînerait progressivement la disparition des activités des marchés de gras du département de Tarn-et-Garonne. Compte tenu de la qualité des oies et canards gras du département, il serait tout à fait regrettable que les marchés locaux disparaissent au profit d'un organisme industriel extérieur au Tarn-et-Garonne, causant par là même un très grave préjudice à l'économie locale. Il lui demande en conséquence de s'opposer à l'extension de la zone d'influence de la S.I.C.A. de Saint-Sever et, tout en mettant en place une organisation économique, de maintenir le circuit de commercialisation traditionnel.

*Réponse.* — Dans le cadre général de la politique d'organisation des marchés agricoles, les produits cités par l'auteur de la question doivent faire l'objet d'actions de développement, qui seront menées dans les mêmes formes que celles retenues pour d'autres productions, à savoir l'attribution d'aides spécifiques aux groupements de producteurs reconnus. La qualité de groupement de producteurs reconnu, qui a été accordée notamment à la S.I.C.A. de Saint-Sever, peut être éventuellement obtenue par tous les organismes qui répondent aux critères fixés par la réglementation en vigueur, quelle que soit leur forme juridique : association, syndicat, coopérative agricole ou société d'intérêt collectif agricole. Il doit être précisé qu'en ce domaine, les décisions administratives sont précédées de la consultation des autorités départementales et de l'avis d'une commission nationale technique, où sont représentées les organisations agricoles concernées. Cela étant, il n'est fait nulle obligation aux exploitants agricoles d'adhérer à un groupement; il appartient à chacun d'eux de juger si son mode traditionnel de commercialisation doit être conservé ou s'il doit s'orienter vers un type de commercialisation collectif. Dans le cas où les producteurs de Tarn-et-Garonne souhaiteraient se regrouper dans le cadre de leur département, rien ne s'opposerait donc à ce qu'ils constituent à cette fin leur propre groupement.

*Haute-Garonne : situation des exploitants agricoles.*

**34126.** — 9 mai 1980. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation catastrophique des exploitants agricoles dans le département de la Haute-Garonne. Les agriculteurs ont consenti d'importants efforts, tant techniques qu'économiques. Les coopératives, les C.U.M.A., l'entraide a été utilisée au maximum; l'agrandissement des exploitations, résultat de l'exode rural, a permis de faire progresser la productivité. Malgré tous ces efforts, le revenu ne cesse de se dégrader. C'est ainsi que le R.B.E., revenu brut d'exploitation, en 1979 est en francs constants nettement inférieur à celui de 1970. La loi complémentaire en 1962 avait permis la parité du revenu avec les autres catégories sociales. En fait l'écart s'est aggravé au détriment des agriculteurs. La conséquence d'une telle situation est à terme la désertification des zones rurales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation aussi intolérable.

*Réponse.* — D'après les comptes départementaux de l'agriculture, le pouvoir d'achat des agriculteurs de la Haute-Garonne a subi une quasi-stagnation depuis 1970, en valeur réelle. En francs constants, le revenu moyen des exploitations à temps complet de ce département se situe à un niveau supérieur de 5,1 p. 100 à celui atteint en 1970, ce qui représente une progression moyenne de 0,6 p. 100 par an. Cette très légère progression du pouvoir d'achat au cours de ces neuf années est due principalement aux très mauvaises conditions de 1977 et aux résultats médiocres de 1978. Toutefois, une nette reprise s'est manifestée en 1979 avec un accroissement de la valeur de la production de 18,1 p. 100,

soit un retour à une situation plus équilibrée. Si l'on fait abstraction de la comptabilisation en 1978, au poste « subventions » des montants exceptionnellement élevés d'indemnités de calamités agricoles survenues en 1977, le revenu agricole enregistré en 1979, en Haute-Garonne, une progression de l'ordre de 9 p. 100 en valeur réelle par rapport à l'année précédente.

*Situation des entrepreneurs de travaux forestiers.*

**34127.** — 9 mai 1980. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des entrepreneurs de travaux forestiers. Il observe que ce secteur d'activité a tendance à se développer. Par ailleurs, le plan de développement du Grand Sud-Ouest prévoit une forte accentuation des efforts déjà accomplis. L'accélération étendue de la mobilisation du bois provoque une réaction de toute la filière et particulièrement des entrepreneurs de travaux forestiers. Présentement, toutes ces entreprises se heurtent à une double série de difficultés dues à l'absence d'un statut juridique et fiscal, d'une part, et à une inadaptation à leur cas des conditions de financement de leur matériel, d'autre part. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une telle situation.

*Réponse.* — La question posée concerne la situation de la profession d'entrepreneur de travaux forestiers qui connaît actuellement un développement sensible lié, d'une part, au regain d'intérêt manifesté par un nombre croissant de jeunes à l'égard des métiers de la forêt et, d'autre part, aux décisions prises par le Gouvernement tendant à augmenter et à valoriser la production de la forêt française. Les entrepreneurs de travaux forestiers rencontrent toutefois deux sortes de difficultés: les unes tiennent à l'imprécision de leur statut à l'égard de la réglementation fiscale et sociale, les autres résultent de l'inadaptation à leur cas des procédures d'aide, notamment pour l'acquisition du matériel indispensable à l'exercice de leur profession. Les représentants de l'administration et des professions intéressées étudient actuellement les moyens propres à surmonter ces difficultés. S'agissant de leur statut, il semble qu'une solution réside dans un rattachement clair des entrepreneurs de travaux forestiers au régime de protection sociale agricole, ne s'opposant pas à une éventuelle inscription au registre du commerce, par analogie avec la profession d'entrepreneurs de travaux agricoles. Cette clarification de leur statut suppose une révision du code rural qui définit de manière trop limitative les travaux forestiers ayant un caractère agricole. Une procédure de modification de cette disposition, par voie législative, va être engagée. Pour ce qui concerne les aides à la création d'entreprise ou à l'investissement, deux procédures apparaissent comme répondant particulièrement aux besoins des entrepreneurs de travaux forestiers. Les prêts du crédit agricole à taux bonifiés sont actuellement réservés aux artisans inscrits au registre des métiers. La caisse nationale de crédit agricole, qui vient de créer un département « bois » et entend développer ses interventions dans ce secteur, va étudier les conditions dans lesquelles de tels prêts pourraient être accordés aux entrepreneurs de travaux forestiers. Le fonds forestier national permet, d'autre part, l'attribution de prêts à faible taux d'intérêt pour l'acquisition de matériels lourds d'exploitation forestière et notamment d'engins de débardage. L'octroi de ces prêts s'accompagne de l'exigence d'une garantie telle qu'une hypothèque ou une caution bancaire qu'il est souvent difficile d'obtenir dans le cas d'une création d'entreprise. Un moyen de surmonter cet obstacle pourrait résider dans l'octroi facilité d'une caution du crédit agricole moyennant, par exemple, des garanties de qualification du demandeur (soit ancienneté suffisante, soit diplôme reconnu). Des négociations dans cette voie vont être engagées avec la caisse nationale de crédit agricole.

*Débloçage des crédits nationaux de catégorie I.*

**34164.** — 17 juin 1980. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les crédits nationaux de catégorie I qui sont actuellement bloqués sur instruction du ministère de l'économie. Il lui précise que certaines communes ont programmé la réalisation de projets d'aménagement pour l'agriculture, dont le financement sera assuré par une subvention d'Etat et de l'établissement public régional, ainsi que par un emprunt auprès du crédit agricole. Or ce prêt, dont le principe est acquis lorsqu'il s'agit d'un projet subventionné par le ministère de l'agriculture, ne peut être accordé que si les communes concernées sont en mesure de fournir avant le 21 juin prochain l'arrêté de subvention de l'Etat à la caisse régionale de crédit agricole. Compte tenu de l'intérêt que représente la réalisation de ces projets pour l'agriculture, il lui demande, d'une part, quelles sont les raisons qui ont motivé le blocage des crédits par le ministère de l'économie et, d'autre part, d'intervenir auprès de ce dernier afin que les crédits soient subdélégués au département par la région dans les délais escomptés.

*Réponse.* — Le dispositif de régulation des dépenses a eu pour objet d'assurer une consommation régulière des crédits pendant l'année 1980 en tenant compte de l'évolution de la situation économique. Il a donc présenté un caractère temporaire et ne remet pas en cause la réalisation des objectifs prévus par la loi de finances pour 1980.

*G. A. E. C. : nouvelle réglementation.*

**35024.** — 4 août 1980. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si les dispositions de l'article 41 de la loi d'orientation agricole du 4 juillet 1980, n° 80-502, qui interdisent la constitution d'un groupement agricole d'exploitation en commun par deux époux qui en seraient les seuls associés, autorisent, de facto, la constitution d'un tel groupement par trois frères et leurs épouses. Il lui demande par ailleurs, et compte tenu de la nouvelle législation, quelles sont les règles applicables aux groupements agricoles d'exploitation en commun (G. A. E. C.) en matière de cumul d'exploitations et de limitation de la taille des exploitations.

*Réponse.* — La législation rappelée par l'auteur de la question (article 41 de la loi d'orientation agricole n° 80-502 du 4 juillet 1980) si elle a pour objet d'interdire la constitution de G. A. E. C. comprenant deux époux comme seuls associés, ne met pas obstacle à l'association de ceux-ci au sein d'un G. A. E. C. dès lors que celui-ci comprend d'autres adhérents. Les G. A. E. C. relèvent, comme les sociétés, de la législation du contrôle des structures d'exploitation (cf. article 188-2 I et II nouveau du code rural). Toutefois, en application du 3° du même article 188-2 III, l'autorisation d'exploiter est de droit si, lors de l'entrée en jouissance de la société, la consistance des exploitations agricoles mises en commun reste inchangée. L'autorisation est également de droit si la superficie totale mise en commun divisée par le nombre d'associés participant effectivement à l'exploitation et satisfaisant aux conditions de capacité ou d'expérience professionnelle requises, n'excède pas la superficie comprise entre deux et quatre fois la surface minimum d'installation. Il est à signaler que la législation précitée entrera en application dans chaque département trente jours après la publication du schéma directeur départemental des structures agricoles qui interviendra dans les dix-huit mois de la publication de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 précitée (cf. article 56).

*Couverture sociale d'une épouse d'exploitant agricole : cas particulier.*

**35025.** — 5 août 1980. — **M. Abel Sempé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le cas d'une épouse d'agriculteur, chef exploitant d'une propriété de dix-sept hectares, à laquelle vient s'ajouter le revenu d'un métayage de quinze hectares, qui, opérée il y a quatre ans d'un cancer, se trouve dans l'obligation de suivre un traitement permanent. Mère de trois enfants, l'intéressée a cinquante-sept ans, et n'est pas exploitante agricole. Il souhaiterait connaître si cette personne peut espérer bénéficier de certains avantages sociaux découlant de la loi d'orientation agricole, étant précisé que ce couple a également à sa charge deux personnes âgées.

*Réponse.* — Compte tenu de la spécificité de la question dont le libellé ne permet pas de définir la situation exacte de l'intéressée au regard de la protection sociale agricole, il est demandé à l'auteur de la question écrite de bien vouloir préciser directement l'identité de la personne dont la situation a retenu son attention. Ce cas sera alors étudié pour que la meilleure solution puisse y être apportée.

## BUDGET

*Société civile immobilière : fiscalité.*

**33153.** — 4 mars 1980. — **M. Félix Ciccolini** a l'honneur de soumettre à **M. le ministre du budget** la situation suivante : une société civile immobilière (S.C.I.) a acquis une parcelle de terre sur laquelle elle a obtenu un permis, pour construire douze maisons individuelles. Un acte descriptif de division et de cahier des charges du groupe d'habitation ont été établis par acte notarié. La S.C.I. a vendu les douze maisons et les actes notariés ont été dressés constatant les ventes successives à douze personnes différentes des douze lots avec pour chaque lot, outre une construction individuelle, un nombre de millièmes indivis du sol. Les propriétaires sont aujourd'hui d'accord pour procéder au partage d'une partie du terrain restée dans l'indivision et pour conserver le surplus en indivision afin d'affectation à usage de parking commun et de voie d'accès ; un document d'arpentage va être établi à cet effet par

un géomètre. A l'occasion de la publication au bureau des hypothèques de l'acte projeté, il sera perçu un droit de 1 p. 100 au titre du partage. Il lui demande s'il peut lui faire connaître si ce pourcentage sera calculé uniquement sur la valeur du terrain à partager ou bien sur cette valeur augmentée de celle des constructions.

*Réponse.* — Un acte ne s'analyse en un partage et n'est taxé en tant que tel que s'il met fin à une indivision par la répartition des biens indivis entre les coindivisaires. Au cas particulier si, comme il semble, les constructions sont des parties privatives leur valeur ne peut être comprise dans l'assiette du droit de partage. Sous réserve de l'examen des dispositions de l'acte envisagé, celui-ci paraît s'analyser en un partage entre tous les coindivisaires, d'une fraction de l'indivision. Dans cette hypothèse le droit de partage ne serait dû que sur la valeur de la partie de terrain partagée. Cette valeur sera appréciée comme en matière de terrain à bâtir si l'attribution divise porte sur la fraction du sol qui supporte chaque construction, éventuellement sur celle constituant le jardin y attaché ou encore sur une parcelle destinée à agrandir celui-ci, avec ou sans réfection selon que la construction existante absorbe ou non la totalité de la capacité de construction du terrain, en fonction des règlements d'urbanisme et notamment du plan d'occupation des sols.

*Affectation aux communes  
d'une partie de l'imposition sur les plus-values.*

**33353.** — 17 mai 1980. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre du budget** de vouloir bien examiner sous un nouvel aspect la question qui lui a été posée récemment en ce qui concerne l'affectation aux communes d'une partie de l'imposition sur les plus-values résultant, entre autres, des travaux d'équipement réalisés par elles (J. O. des débats au Sénat du 27 février 1980, page 432, question écrite n° 32239 de M. Pierre Vallon). La réponse négative qui a été publiée se fonde sur deux difficultés : le caractère intercommunal de certains aménagements et travaux, facteurs de plus-values ; la quasi-impossibilité d'isoler leur incidence sur chaque imposition et elle rappelle que les communes perçoivent la taxe locale d'équipement et qu'elles bénéficieront du nouveau régime de la taxe foncière sur les terrains non bâtis. Considérant, d'une part, que la taxe locale d'équipement et les modifications apportées à la taxe foncière de certains terrains à bâtir représentant de très faibles recettes communales et, d'autre part, que les collectivités locales ont participé très efficacement et en consentant d'importants efforts financiers à la modernisation et à l'équipement du pays, il suggère l'affectation d'une fraction forfaitaire de l'imposition des plus-values au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle institué par la loi du 10 janvier 1980. Ce fonds — qui sera alimenté par une recette dont le montant semble devoir être insignifiant en 1980 — aurait alors les moyens d'apporter aux communes les plus démunies un concours financier conforme à l'esprit de péréquation retenu par le législateur lors du vote de la loi du 10 janvier 1980. Cela aurait également pour mérite d'assurer un juste partage d'impositions qui ne sont pas la conséquence des seuls efforts d'investissement consentis par l'Etat.

*Réponse.* — La proposition d'affecter une fraction forfaitaire du produit de l'imposition sur les plus-values au fonds national de péréquation de la taxe professionnelle créée par l'article 6 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, vise en fait à renforcer les mécanismes de redistribution de l'aide de l'Etat et des ressources fiscales au profit des communes les plus défavorisées et à augmenter globalement le volume des concours de l'Etat aux collectivités locales. A cet égard, il apparaît, en premier lieu, qu'avant même la création d'un fonds national de péréquation de la taxe professionnelle par les dispositions précitées, la recherche d'une meilleure répartition des ressources des collectivités locales en fonction de leur richesse fiscale a été l'un des objectifs essentiels poursuivis par la création de la dotation globale de fonctionnement, dans le cadre de la loi du 3 janvier 1979. Celle-ci, en effet, a introduit un mécanisme de péréquation entre les bénéficiaires de cette ressource, qui prend notamment en compte de potentiel fiscal de chaque contribuable ; par ailleurs, le principe de l'augmentation progressive au sein de la D. G. F., de la part de la dotation de péréquation par rapport à celle de la dotation forfaitaire est également de nature à atténuer les conséquences des inégalités constatées entre les différentes collectivités au regard de la richesse fiscale. Il est rappelé, en second lieu, qu'en ce qui concerne l'évolution globale des concours de l'Etat aux collectivités locales, toutes les initiatives prises par le Gouvernement depuis deux ans en matière de finances locales et tout particulièrement l'alignement de l'évolution de la D. G. F. sur le produit net de la T. V. A., ainsi que la mise en œuvre progressive de la compensation intégrale de la T. V. A. payée par les collectivités locales sur leurs dépenses d'investissement, ont

très largement contribué à accroître le volume des ressources mises à leur disposition et à leur garantir une évolution favorable de ces ressources. Ainsi, pour 1980, le total des aides de l'Etat aux collectivités locales progresse-t-il de 15,75 p. 100, alors que l'ensemble des dépenses de l'Etat ne doit lui-même augmenter que de 14,3 p. 100. Enfin, la mise en œuvre de cette proposition, si elle n'était pas compensée, se traduirait pour l'Etat par un supplément de charge important, incompatible avec la situation actuelle des finances publiques.

*Entreprises : exonération de la taxe professionnelle.*

**34093.** — 7 mai 1980. — **M. Georges Lombard** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 10 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale lequel doit fixer les conditions d'exonération de la taxe professionnelle pour certaines entreprises.

*Réponse.* — En vertu de l'article L. 243-21 du code des communes, tel qu'il résulte de l'article 7 de la loi n° 79-15 du 3 janvier 1979, les décrets à caractère financier concernant les collectivités locales doivent obligatoirement être soumis à l'avis du comité des finances locales institué par la même loi. Cette obligation s'applique aux deux décrets fixant les modalités d'application de l'exonération temporaire de taxe professionnelle prévue à l'article 10 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980. Au cours de sa première réunion, le 30 septembre 1980, ce comité a émis un avis favorable sur ces deux textes. Leur publication qui, pour l'un d'eux, est encore subordonnée à la consultation ultérieure du Conseil d'Etat, devrait intervenir dans le courant du mois d'octobre.

*Fiscalité directe locale : taxe d'habitation.*

**34481.** — 5 juin 1980. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, et plus particulièrement sur les dispositions relatives à la taxe d'habitation. Les nouvelles mesures, dans le cas où les conseils municipaux décideraient de les adopter, doivent faire l'objet d'une délibération avant le 1<sup>er</sup> juillet 1980. Or, l'application de ce nouveau régime risque d'entraîner des transferts de charges importants envers certaines catégories de contribuables qui seraient incompatibles avec la recherche d'une répartition plus équitable de l'impôt. Afin que les élus puissent apprécier l'incidence des délibérations qu'ils pourraient prendre, les services fiscaux devront mettre à leur disposition de nombreux renseignements concernant les communes. La collecte de ces informations puis leur transmission par les services concernés laisseront un délai trop court aux élus pour qu'ils puissent les exploiter correctement. Il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour différer la date limite des délibérations.

*Réponse.* — L'article 32 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 a effectivement posé pour principe que les délibérations des collectivités locales relatives à la fiscalité directe, à l'exception de celles fixant les taux d'imposition, doivent être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicables l'année suivante. Cette échéance qui a été fixée par la loi ne peut être reportée par décision ministérielle. Au surplus, ce report est techniquement impossible. En effet les conseils municipaux et les conseils généraux ne pourront voter directement les taux des impôts locaux en 1981 que si les bases d'imposition leur sont communiquées au préalable et avec le maximum de précision. Or le calcul de ces bases est long et complexe. Il est donc indispensable que les services fiscaux connaissent dès le 1<sup>er</sup> juillet les décisions qui affectent ce calcul. A défaut, le vote direct des taux ne pourrait intervenir dans des conditions satisfaisantes. Cela dit, un dispositif d'information très large a été mis en place afin de permettre aux administrateurs locaux de prendre en toute connaissance de cause, et avant le 1<sup>er</sup> juillet 1980, les délibérations nécessaires à l'application de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale. Ce dispositif s'est traduit par l'envoi de brochures aux maires et par l'organisation de réunions à l'initiative des administrations préfectorales et financières. En outre, dans chaque département, un délégué des services fiscaux a été spécialement chargé de répondre aux demandes des élus locaux. Enfin, les services des impôts se sont efforcés de fournir, en temps utile, aux collectivités locales le maximum de renseignements leur permettant de définir leurs orientations en matière d'abattements de taxe d'habitation. Ces dispositions ont permis à la grande majorité des communes de voter leurs délibérations dans des conditions satisfaisantes. Ces délibérations ne revêtaient d'ailleurs pas un caractère obligatoire. Ces délibérations ne ont eu toute latitude pour s'engager progressivement dans la mise en œuvre des nouvelles facultés qui leur a données la loi du 10 janvier 1980, notamment lorsqu'elles ont estimé ne pas disposer cette année de tous les éléments d'appréciation jugés nécessaires.

*Imposition des commissions des représentants mandataires.*

**35006.** — 31 juillet 1980. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la situation des entreprises immatriculées au registre du commerce, soumises, suivant le régime du bénéfice réel, soit à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, soit à l'impôt sur les sociétés et acquittant la taxe sur la valeur ajoutée, qui ont été l'objet de vérifications fiscales, soit d'ensemble, soit ponctuelles, déterminant la non-déductibilité des commissions qu'elles ont versées à leurs représentants-mandataires, prétendant que ces dépenses constituent des libéralités et qu'elle ne rémunèrent pas un service licitement rendu à leurs mandants. Or, les représentants mandataires concernés sont des sociétés régulièrement immatriculées au registre du commerce, qui comprennent les commissions en cause dans leurs recettes professionnelles, tandis que les entreprises versantes les déclarent conformément aux dispositions des articles 238 et 240 du code général des impôts et sont chargés de missions d'intervention et d'information commerciales auprès des collectivités locales, afin de leur faire connaître les qualités techniques des réalisations de leurs mandants ou la diligence et le sérieux de ceux-ci, ainsi que la sécurité dans le suivi des services. Aucune disposition réglementaire ni, plus particulièrement, du code des marchés publics n'interdit que des représentants mandataires d'entreprises privées n'interviennent, il paraît donc normal qu'ils perçoivent, corrélativement, des commissions en rémunération des services rendus; les commissions qui sont versées au fur et à mesure des encaissements que les entreprises mandantes enregistrent, voire après encaissement total de leurs produits sont proportionnelles au montant des travaux réalisés ou des fournitures livrées et répondent aux conditions générales que doivent remplir les frais généraux pour être fiscalement déductibles à savoir être exposés dans l'intérêt direct de l'entreprise et de son personnel et se rattacher à la gestion normale de l'entreprise; correspondre à une charge effective et justifiée; ne pas entraîner une augmentation de l'actif de l'entreprise. Ces conditions ont d'ailleurs été rappelées dans sa réponse écrite du 3 novembre 1978 à propos des honoraires versés à des courtiers financiers. La commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires qui a eu, à plusieurs reprises, à se prononcer, a estimé, dans un cas, que les commissions en cause étaient déductibles mais, dans un autre cas, elle s'est déclarée incompétente. Compte tenu du nombre d'entreprises concernées par ce problème, et des conséquences sociales et économiques très graves que les redressements en cause entraîneront s'ils sont confirmés, il lui demande de bien vouloir préciser la position de l'administration en ce domaine.

*Réponse.* — Aux termes de l'article 39 du code général des impôts, les charges exposées dans l'intérêt de l'exploitation sont, sauf exclusions expresse ou défaut de justification, admises en déduction pour la détermination du bénéfice net imposable. Toutefois, l'intérêt commercial ne suffit pas, à lui seul, à justifier la déductibilité de toutes les dépenses. Celles-ci doivent, en outre, avoir une cause licite et s'inscrire dans une gestion normale. A cet égard, lorsque la régularité de la procédure d'attribution des marchés n'est pas remise en cause, il paraît possible d'admettre que le versement par des entreprises mandantes à leurs représentants mandataires, en contrepartie de services effectivement rendus aux collectivités locales, de commissions régulièrement déclarées et dont le montant correspond à une juste rémunération de ces services est conforme à l'intérêt de ces entreprises et ne procède pas d'une gestion anormale au sens de la jurisprudence du Conseil d'Etat. Il en serait bien entendu différemment s'il était établi que le but poursuivi était d'éluider directement ou indirectement le paiement de l'impôt. S'agissant de l'appréciation de situations de fait, il ne pourrait être répondu avec plus de précision que si, par la désignation de l'identité des entreprises concernées, l'administration était à même de faire procéder à une enquête.

*Communes membres d'un district : fiscalité.*

**35079.** — 21 août 1980. — **M. Paul Jargot** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le préjudice que subissent les communes membres d'un district du fait des modalités actuelles de calcul de la dotation de fonctionnement, notamment au titre du potentiel fiscal. Dans le département de l'Isère, deux communes sur le territoire desquelles sont installées des zones industrielles reversent à leur district respectif de 80 à 90 p. 100 du produit de la taxe professionnelle. Bien entendu, cette diminution de ressources est censée être compensée par une réduction des dépenses compte tenu du transfert de certaines charges du district. Par contre, la dotation de fonctionnement qui leur est allouée au titre du potentiel fiscal est très faible, voire nulle, du fait d'une richesse fiscale communale élevée mais sans rapport avec les contributions directes que perçoivent réellement ces communes. A ce préjudice s'en ajoutent d'autres, résultant de la prise en compte du potentiel fiscal communal pour le calcul

des dépenses obligatoires qui leur sont imposées, notamment les contingents d'aide sociale, mais aussi pour l'obtention des concours financiers auxquels ces communes pourraient prétendre. Il lui demande quelles solutions il entend apporter à ce problème.

*Réponse.* — Il est rappelé que si l'appartenance d'une commune à un district peut avoir pour conséquence de diminuer les ressources dont elle bénéficie au titre de la taxe professionnelle, elle doit entraîner corrélativement une réduction de ses dépenses, du fait du transfert d'une partie de ses charges à l'organisme de regroupement. L'appartenance à un district n'ayant pas d'incidence sur les modalités de calcul des attributions au titre de la D.G.F., d'éventuelles difficultés financières pourraient venir d'une disproportion entre les ressources et les charges transférées: leur solution résiderait alors dans une redéfinition de la participation mise à la charge de la commune par le district, et non dans l'octroi d'une dérogation pour le calcul des attributions au titre de la D.G.F., tendant à réduire la valeur du potentiel fiscal de la commune prise en compte pour la dotation de péréquation. S'agissant des modalités de calcul des contingents d'aide sociale à la charge de chaque commune, celles-ci relèvent de la compétence des conseils généraux. C'est donc à l'assemblée départementale qu'il appartient de se prononcer éventuellement sur une proposition de modification des critères de répartition qui permettrait de déterminer le contingent incombant à la commune, en fonction du produit fiscal qu'elle perçoit effectivement.

### EDUCATION

*Délégués rectoraux intérimaires: demande de renseignements statistiques.*

**34505.** — 9 juin 1980. — **M. Bernard Parmantier** demande à **M. le ministre de l'éducation** quelles mesures il envisage de prendre pour mettre fin à la situation absolument anormale des délégués rectoraux intérimaires sur postes de conseillers d'orientation et souhaite connaître, pour l'année 1979-1980 quel est le nombre de ces non-titulaires affectés à des postes à temps plein, à mi-temps et en suppléance dans chaque académie; quel est leur niveau de qualification et la répartition de ces qualifications (licence, maîtrise); dans quelle fourchette s'inscrit leur ancienneté et quelle est, au niveau des académies et au niveau national, la somme annuelle des journées nécessaires au remplacement des titulaires absents, la formation continue étant comprise dans la comptabilisation des absences.

*Réponse.* — La répartition par académie des intérimaires recrutés sur des postes de conseillers d'orientation est décrite dans le tableau suivant; il s'agit de la situation des personnes et non des emplois. Sont pris en compte les délégués nommés soit sur des postes vacants, soit sur des demi-services non occupés par des titulaires et ceux chargés d'une suppléance de longue durée. Les délégués assurant le service de deux mi-temps sont considérés comme occupant un poste à temps complet.

Nombre de délégués rectoraux intérimaires sur des postes de conseillers d'orientation situation au 1<sup>er</sup> septembre 1979.

ACADÉMIES	TEMPS COMPLET	MI-TEMPS	TOTAL
Aix-Marseille .....	»	2	2
Amiens .....	7	2	9
Antilles-Guyane .....	9	»	9
Besançon .....	3	3	6
Bordeaux .....	1	4	5
Caen .....	»	2	2
Clermont-Ferrand .....	1	4	5
Corse .....	»	»	»
Créteil .....	3	10	13
Dijon .....	6	»	6
Grenoble .....	4	12	16
Lille .....	16	5	21
Limoges .....	3	»	3
Lyon .....	2	5	7
Montpellier .....	»	6	6
Nancy-Metz .....	13	4	17
Nantes .....	6	3	9
Nice .....	1	2	3
Orléans-Tours .....	5	7	12
Paris .....	3	9	12
Poitiers .....	2	4	6
Reims .....	11	1	12
Rennes .....	2	1	3
Rouen .....	9	2	11
Strasbourg .....	8	5	13
Toulouse .....	1	7	8
Versailles .....	6	21	27
<b>Total .....</b>	<b>122</b>	<b>121</b>	<b>243</b>

Le niveau de qualification et l'ancienneté des délégués rectoraux, recensés au niveau national, figurent dans les deux tableaux ci-dessous:

#### Niveau de qualification.

Maîtrise .....	104
Licence .....	120
Autre formation .....	19
<b>Total .....</b>	<b>243</b>

#### Ancienneté au 1<sup>er</sup> septembre 1979.

0 .....	86
1 an .....	62
2 ans .....	47
3 ans .....	28
4 ans .....	10
Plus de 4 ans .....	10
<b>Total .....</b>	<b>243</b>

Le décret n° 80-613 du 31 juillet 1980 portant modification du décret n° 72-310 du 21 avril 1972 relatif au statut des personnels d'information et d'orientation élargit: d'une part, l'ouverture au second concours pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'orientation, en fixant la limite d'âge à quarante ans (cf. article 2 du décret du 31 juillet 1980 ci-dessus mentionné). Sur 45 postes ouverts à ce concours, à la session 1980, 37 postes ont été attribués à des candidats délégués rectoraux sur des postes de conseillers d'orientation. Le recul de la limite d'âge de trente-cinq à quarante ans contribuera à régler la situation de certains délégués; d'autre part, l'ouverture au deuxième concours de recrutement des élèves-conseillers d'orientation (cf. article 3, 2° du décret du 31 juillet 1980 ci-dessus mentionné) en permettra l'accès à certains délégués ne remplissant pas les conditions pour se présenter au premier concours.

#### Construction d'un C.E.S. à Epouville: crédits.

**34656.** — 23 juin 1980. — **M. Jacques Eberhard** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les parents d'élèves de la région de Montivilliers sont inquiets. Le financement de la construction du C.E.S. 900 prévue à Epouville est, une nouvelle fois, reporté. Cette situation résulterait des dispositions prises par le ministre de l'éducation pour lutter contre l'inflation. Est-ce lutter contre l'inflation que de contraindre — comme cela va être le cas au collège de la Belle-Etoile, à Montivilliers, lors de la prochaine rentrée scolaire — plus de 820 élèves à s'entasser dans un établissement prévu pour en recevoir 600. Cela serait d'autant plus grave que la région considérée connaît de grandes difficultés en matière d'enseignement secondaire. Plusieurs C.E.S. (de même qu'un L.E.P.) devraient être créés pour retrouver une situation saine. En outre, les parents d'élèves sont extrêmement inquiets du fait que l'annonce du report du financement intervient après que le préfet de région soit revenu une première fois sur la promesse que ce nouveau C.E.S. serait mis en service dès la rentrée 1980-1981. D'ores et déjà, ils constatent que c'est la rentrée 1981-1982 qui est menacée. Dans ces conditions, il lui demande avec insistance s'il entend ordonner le déblocage immédiat des crédits qui permettrait le démarrage rapide des travaux.

*Réponse.* — La construction de la première tranche du collège d'Epouville (Seine-Maritime) a été inscrite par le préfet de la région Haute-Normandie à la programmation de l'année 1980. Toutefois, le Gouvernement a mis en place une régulation des crédits car il souhaite obtenir une meilleure répartition des travaux en cours de l'année. Cette régulation concerne les constructions scolaires, comme l'ensemble des investissements de l'Etat. Il est indiqué à l'honorable parlementaire que cette régulation a pris fin le 1<sup>er</sup> septembre dernier. Les crédits ont été mis en place au niveau départemental et la réalisation de l'opération devrait intervenir dans un proche avenir.

#### Etatisation des lycées.

**35192.** — 18 septembre 1980. — **M. Jean Ooghe** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les conséquences des deux statuts différents actuellement appliqués aux lycées. 624 lycées, soit 55,2 p. 100, sont étatisés. Par contre, 499 communes ou groupements de communes ont des charges supplémentaires particulièrement lourdes du fait de la présence de lycées nationalisés sur

leur territoire. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour mettre un terme à cette inégalité de traitement entre les collectivités locales qui déjà connaissent des situations financières très difficiles, par l'étatisation dès le 1<sup>er</sup> janvier 1981 de tous les lycées.

*Réponse.* — Il existe précisément aujourd'hui 625 lycées d'Etat, dont les dépenses de fonctionnement matériel sont assumées en totalité sur le budget de l'éducation et 506 lycées nationalisés dont les collectivités locales supportent encore, en moyenne, 64 p. 100 de ces mêmes dépenses. Il faut rappeler que l'achèvement du programme de nationalisation entre 1973 et 1977 a comporté la nationalisation de plus de 100 lycées fonctionnant alors sous le régime municipal. Le ministère de l'éducation ne pouvant prévoir chaque année que quelques étatisations, une mesure qui concernerait l'ensemble des 506 lycées restant nationalisés ne peut résulter que de l'adoption d'une mesure législative et de l'ouverture des crédits correspondants sur le budget de l'éducation. Une telle mesure fait d'ailleurs partie des dispositions votées en première lecture par les sénateurs dans le cadre de la discussion du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales, mais il n'appartient pas au ministère de l'éducation de préjuger la suite de cette discussion.

## ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

*Aide au logement : publication de décrets d'application.*

34693. — 25 juin 1980. — **M. Charles de Cuffoli** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur l'application de la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement aux Français résidant hors de France. L'article 40 de la loi prévoit que des décrets préciseront les mesures d'application nécessitées par les situations particulières des départements d'outre-mer ainsi que par celles des Français établis hors de France. Si des dispositions assouplissant les conditions d'octroi de prêts d'accèsion à la propriété ont été prises, aucun décret n'a été publié, à ce jour, en ce qui concerne l'attribution de l'aide personnalisée au logement (A. P. L.), malgré la confirmation qu'apportait l'article 28 du décret n° 77-784 du 13 juillet 1977 relatif aux conditions d'octroi de l'A. P. L. Il lui demande quelle décision il envisage de prendre pour assouplir les conditions d'attribution de l'A. P. L. aux Français de l'étranger notamment en ce qui concerne les conditions d'occupation du logement acquis et dans quel délai il compte rendre publiques ces dispositions.

*Réponse.* — Le législateur a voulu que des dispositions spéciales interviennent en faveur des Français résidant hors de France pour qu'ils ne soient pas exclus des nouveaux régimes d'aide au logement. La réglementation actuelle leur accorde un délai d'occupation de cinq ans après l'achèvement des travaux ou acquisition du logement destiné à devenir leur résidence principale, le délai de droit commun étant de un an. Pendant cette période de 5 ans, le logement peut être loué dans des conditions réglementairement définies, ce qui rentabilise l'investissement ; cette location est facilitée par la possibilité, pour le locataire, de bénéficier de l'allocation de logement. La situation des Français exerçant leur activité professionnelle dans un département d'outre-mer ou à l'étranger et qui ne pourront, dans le délai de cinq ans précité, remplir l'obligation légale de résidence principale (article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation) a également retenu l'attention des pouvoirs publics. Des études sont menées au niveau interministériel, afin de leur ouvrir une possibilité d'accéder à la propriété de leur future résidence principale tout en évitant d'affecter des fonds publics — au niveau des aides à la pierre ou des aides à la personne — à des résidences secondaires, ce qui irait à l'encontre de la volonté expresse du législateur. Compte tenu des intérêts et des contraintes à concilier, ces études sont obligatoirement longues et difficiles.

*Progression de l'allocation-logement.*

34935. — 18 juillet 1980. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les difficultés rencontrées par un très grand nombre de familles pour le règlement de leurs loyers. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à leur venir en aide, notamment au moyen d'une progression de l'allocation-logement tenant compte de l'augmentation considérable du coût du logement et notamment des charges locatives.

*Réponse.* — Le barème de calcul de l'allocation de logement est actualisé chaque année à compter du 1<sup>er</sup> juillet pour tenir compte de l'évolution des charges de logement des ménages, tant au niveau du loyer principal que des charges locatives. Cette actualisation, qui est intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 1980, répond au souhait de l'honorable parlementaire.

*Statut des offices d'habitations à loyer modéré (H.L.M.).*

34936. — 18 juillet 1980. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à assouplir le statut des offices d'H.L.M. et permettre l'amélioration de la situation des personnels qui y sont employés.

*Réponse.* — Le statut des personnels des offices d'H.L.M. de province, fixé actuellement par le décret n° 54-1023 du 13 octobre 1954, modifié, et qui remonte à plus de vingt ans, a besoin d'être mis à jour pour un certain nombre de points tant dans la forme que sur le fond. C'est pourquoi, dans un souci de clarté et d'efficacité, le ministère de l'environnement et du cadre de vie a élaboré un projet de nouveau statut destiné à se substituer à celui du 13 octobre 1954. Le projet qui a été remis à la commission nationale paritaire du personnel des offices le 18 mars dernier, apporte les améliorations suivantes : a) institution de comités techniques paritaires ; la création de comités techniques paritaires sera obligatoire dans les offices employant au moins cinquante agents titulaires ou non titulaires, facultative dans les offices employant moins de cinquante agents (titulaires ou non) ; b) nouvelles modalités de recrutement applicables aux emplois de début : organisation des concours. Les concours ne seront plus ouverts au niveau de chaque office, mais au niveau régional avec des jurys régionaux et pour certains emplois : ingénieurs subdivisionnaires, attachés (emploi qui va être prochainement créé dans les offices), au niveau national avec des jurys nationaux ; institution de listes régionales d'aptitude. Certains emplois de début ne pourront être pourvus qu'après inscription sur une liste régionale d'aptitude, arrêtée par le préfet de région, après avis de la commission administrative paritaire régionale compétente ; promotion sociale. Elle sera réalisée, non plus au niveau de chaque office d'H.L.M. mais au moyen, soit des listes régionales d'aptitude, soit des listes nationales d'aptitude, ce qui permettra de dégager un nombre plus important de postes à promouvoir au titre de la promotion sociale ; c) garanties disciplinaires. Il convient de noter une amélioration des garanties disciplinaires. En effet, si le président de l'office a prononcé à l'encontre d'un de ses agents une peine de révocation conformément à l'avis exprimé par le conseil de discipline régional, et si cette sanction n'a pas été proposée par le conseil de discipline régional à la majorité des deux tiers des membres présents, l'agent intéressé peut saisir de la décision du président de l'office, dans le délai d'un mois à compter de la notification, le conseil de discipline national ; d) congé postnatal. Des dispositions ont été introduites, qui donnent aux agents des offices d'H.L.M., les mêmes droits que ceux accordés aux fonctionnaires de l'Etat et aux agents communaux en matière de congé postnatal ; e) service à mi-temps. Pour l'octroi du service à mi-temps ont été ajoutés les deux cas suivants : agents auxquels la commission technique d'orientation et de reclassements professionnels, prévue par la loi d'orientation n° 75-535 du 30 juin 1975, a reconnu la qualité de personne handicapée ; agents se trouvant dans la période de cinq ans précédant la limite d'âge dans leur grade.

## INDUSTRIE

*Promotion de l'habitat à ossature de bois.*

34888. — 11 juillet 1980. — **M. Pierre Jeambrun** demande à **M. le ministre de l'industrie** quelles mesures il entend prendre pour promouvoir l'habitat à ossature de bois. Il attire en effet son attention sur le fait que ce matériau exige très peu d'énergie pour sa transformation et offre de bonnes propriétés isolantes. En outre, il lui demande s'il compte accélérer, au sein des institutions communautaires, les travaux relatifs à l'harmonisation des réglementations nationales de sécurité, notamment en ce qui concerne les procédures d'essai et de classification des matériaux quant à leur résistance au feu et leur comportement dans l'incendie. Etant donné par ailleurs que la production communautaire de bois ne couvre que 40 p. 100 des besoins — ce qui se traduit par un déficit de la balance commerciale de 8 milliards d'U.C.E. par an — il souhaiterait connaître les mesures qu'il entend prendre pour améliorer la production communautaire des fibres de bois. Enfin, il lui signale la concurrence de l'Espagne et du Portugal dans le domaine sylvicole et désire savoir quelles décisions sont envisagées afin que cette concurrence ne s'exerce pas aux dépens des sylviculteurs et des transformateurs français.

*Réponse.* — Le ministère de l'industrie, conscient de l'intérêt que présente pour l'économie nationale le développement de l'utilisation du bois dans l'industrie du bâtiment, s'est associé pleinement aux récentes décisions des pouvoirs publics tendant à encourager la valorisation et la transformation des produits de nos forêts et à favoriser l'adaptation des industries de transformation, l'organisation et l'animation de la « filière bois ». Il ne se construit en effet

aujourd'hui en France qu'environ 30 000 maisons à ossature en bois par an, sur un total de 260 000 maisons individuelles. Le développement des techniques à base de bois se heurte à des obstacles sérieux qui relèvent, pour l'essentiel, d'un manque d'information sur le matériau et les techniques d'une part, d'une structure trop dispersée de l'industrie du bois d'autre part. L'examen de cette situation par les pouvoirs publics et les professionnels a récemment débouché sur la définition d'un certain nombre d'objectifs : en ce qui concerne la rentabilité de la filière bois, plusieurs mesures ont été prises le 12 avril 1979 par le conseil interministériel pour une meilleure valorisation de la forêt française et l'amélioration de la commercialisation des produits forestiers ; dans le cadre des actions d'innovation et de démonstration, les dossiers de recherche et de mise au point des produits du bâtiment sont instruits par les services du ministère de l'environnement et du cadre de vie, qui lancent également des réalisations expérimentales et de démonstration pouvant faire l'objet de subventions de l'Etat ; dans le but de restructurer ces professions, une aide est apportée aux entreprises du secteur bois, agissant sur l'emploi et la formation ; c'est ainsi qu'un fonds de développement des industries du bois a été créé. Outre les mesures prises par les ministères de l'agriculture et de l'industrie pour une meilleure valorisation des ressources forestières françaises, le secteur de production bois destiné au bâtiment a accès, au même titre que les autres technologies, aux systèmes d'aides de l'Etat récemment réorganisés (prime à l'innovation et aide à l'innovation, accordées par l'agence nationale pour la valorisation de la recherche, crédits moyen terme innovation gérés par la société pour le développement de l'innovation). Par ailleurs, sur le plan de l'application de la réglementation de l'urbanisme, il n'existe aucune instruction générale visant à interdire l'implantation de maisons à ossature bois. Celles-ci ne font, par conséquent, l'objet d'aucune mesure discriminatoire. L'opportunité de l'emploi de tel ou tel matériau est étudiée localement, à l'occasion de l'examen de chaque permis de construire, en tenant compte notamment de l'insertion de la construction projetée dans son environnement. Il n'existe à cet égard aucune consigne générale relative à l'utilisation du bois, dans quelque sens que ce soit. En ce qui concerne les travaux relatifs à l'harmonisation des réglementations nationales de sécurité et aux procédures d'essais ou de classification des matériaux quant à leur résistance au feu et leur comportement dans l'incendie, ils se poursuivent actuellement au sein d'un groupe de travail communautaire où le comité français de classification des matériaux par rapport aux dangers d'incendie (C. E. C. M. I.) a sa part d'activité. Par ailleurs, d'autres travaux se poursuivent dans ce domaine tant au centre technique du bois et au centre scientifique et technique du bâtiment qu'au groupement technique français d'ignifugation. Au niveau des procédés d'essais et des matériels employés, il existe pour ces travaux une normalisation à caractère international et cette normalisation est régulièrement mise à jour par les instances compétentes de l'Afnor.

#### INTERIEUR

*Haute-Vienne : montant de la D. G. F. des communes.*

**33495.** — 27 mars 1980. — **M. Louis Longueue** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui faire connaître, pour chacune des communes du département de la Haute-Vienne, le montant des attributions au titre de la dotation globale de fonctionnement (D. G. F.) pour 1979 et 1980 ainsi que la majoration de la pression fiscale issue du vote des budgets de 1980 par rapport à 1979.

*Haute-Vienne : montant de D. G. F. des communes.*

**34805.** — 3 juillet 1980. — **M. Louis Longueue** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** sa question écrite n° 33495, en date du 27 mars 1980, qui n'a pas reçu de réponse. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître, pour chacune des communes du département de la Haute-Vienne, le montant des attributions au titre de la dotation globale de fonctionnement pour 1979 et 1980, ainsi que la majoration de la pression fiscale issue du vote des budgets de 1980 par rapport à 1979.

*Réponse.* — Le montant des attributions au titre de la dotation globale de fonctionnement s'est élevé, pour l'ensemble des communes du département de la Haute-Vienne, à 162,5 millions de francs en 1979 et à 189,6 millions de francs en 1980, ce qui représente d'une année sur l'autre un taux de progression de 16,7 p. 100. Ces chiffres ne comprennent pas la dotation supplémentaire aux communes touristiques dont la répartition pour 1980 n'a pas encore été effectuée. Le détail des attributions revenant à chacune des communes peut être fourni par la préfecture de la Haute-Vienne. Durant la même période, le produit des quatre taxes directes locales levées par les collectivités considérées est passé de 237,5 millions de francs à 269,7 millions de francs, soit une augmentation de 13,5 p. 100.

*Accidents en ville : utilité de la ceinture dans les chocs latéraux.*

**34076.** — 7 mai 1980. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les dernières statistiques transmises par les services de police urbaine et publiées dans le numéro 208 du bulletin d'information du ministère de l'intérieur. Constatant qu'au moins 41 200 accidents correspondent à des chocs de type latéral (non-respect de la priorité à droite, 26 400 ; inobservations des feux rouges et des stops, 14 800), il lui demande combien de conducteurs et passagers de voitures particulières ont été tués dans ce genre d'accidents corporels. Quels sont, parmi les 1 211 tués en ville dans des voitures particulières en 1979, les constats de port de ceinture de sécurité lorsque la victime est l'objet d'un choc latéral ; quels sont enfin sur le nombre d'accidents dus à un non-respect de la priorité à droite ou à l'inobservation des feux rouges et des stops, les conducteurs et passagers reconnus dans leur droit au moment du choc latéral et non-porteurs de la ceinture de sécurité et n'ayant pas été victimes (tués ou blessés) au cours de l'accident. Il lui rappelle que, le 26 octobre 1979, **M. le secrétaire d'Etat** auprès du ministre de l'intérieur (collectivités locales) n'avait pu fournir les chiffres des accidents de type latéral provoqués en ville, lors d'une question orale sans débat qu'il avait déposée le 16 juillet 1979. Il s'étonne qu'aujourd'hui, en publiant les « causes principales et immédiates des accidents recensés en milieu urbain » et en dénonçant en premier parmi ces causes le « non-respect de la priorité à droite », l'organisme national de sécurité routière (Onser), l'institut de recherches orthopédiques de l'hôpital de Garches et le laboratoire de physiologie et de biomécanique de l'association Peugeot-Renault n'aient pas encore étudié et détaillé ces types de chocs latéraux, en milieu urbain pour porter connaissance au public de l'utilité de la ceinture de sécurité.

*Réponse.* — L'état annuel comparé des infractions à la police de la circulation routière, des accidents et des mesures administratives, établi par les services de police, fait ressortir notamment la cause probable des accidents relevée à l'occasion des constatations effectuées en cas de dommage corporel. Les renseignements parus dans le numéro 208 du *Bulletin d'information* du ministère de l'intérieur sont extraits de cet état. L'analyse des causes et des conséquences des accidents de la circulation peut être obtenue à partir des formulaires remplis par les fonctionnaires de police ou de gendarmerie pour chaque accident corporel. Ces documents comportent, entre autres, des rubriques sur la nature ou le siège des blessures et l'indication de l'utilisation ou non de la ceinture de sécurité par les occupants des automobiles impliquées. Le service d'études techniques des routes et des autoroutes (S. E. T. R. A.) du ministère des transports exploite ces données. Son fichier des accidents pour 1976 montre qu'il y a eu en agglomération 109 957 accidents dans lesquels ont été impliqués deux véhicules légers (voitures particulières et commerciales et véhicules utilitaires de moins de 3,5 tonnes de poids total en charge). Ces 109 957 accidents ont causé la mort de 1 723 personnes, soit 1,57 tué pour 100 accidents. Parmi ces 109 957 accidents, 19 813, soit 18 p. 100, sont des accidents avec choc latéral sur le véhicule léger, ayant causé la mort de 193 personnes, soit 0,97 tué pour 100 accidents. Sur ces 19 813 accidents en agglomération avec choc latéral sur le véhicule léger, 14 620, soit 73,8 p. 100, se sont produits en intersection. Ils ont causé la mort de 126 occupants des véhicules légers, soit 0,86 tué pour 100 accidents. Il apparaît ainsi qu'en agglomération les accidents à deux véhicules avec choc latéral sur un véhicule léger sont relativement rares (18 p. 100) et d'une gravité relativement moindre. Les conclusions de cette étude du S. E. T. R. A. effectuée en 1976 restent valables, les conséquences de ce type de collision variant très peu avec les années, et il n'a pas été procédé à une nouvelle étude sur ce type d'accident. D'autre part, il n'existe pas d'exploitation statistique du fichier du S. E. T. R. A. montrant le rôle de la ceinture de sécurité en cas de choc latéral. Cependant, des études ont été faites sur ce problème aussi bien par le laboratoire des chocs de l'organisme national de sécurité routière (Onser) que par l'association Peugeot-Renault et l'hôpital de Garches. Selon des données tirées d'une enquête bidisciplinaire de cette association, sur un ensemble de 72 tués (13 ceinturés, 59 non ceinturés) dans des véhicules transportant 806 personnes aux places avant, dont 224 ceinturés et 582 non ceinturés, et impliqués dans un accident comportant un choc latéral, il a été observé que le pourcentage des tués ceinturés était de 5,8 p. 100 alors que celui des non-ceinturés était de 10,1 p. 100, soit 1,7 fois plus de tués non ceinturés que de tués ceinturés. Il semble donc que le rôle de la ceinture de sécurité reste important en cas de choc latéral. En effet, la ceinture de sécurité empêche l'éjection de la personne munie de cet équipement. Quelles que soient les serrures, le risque d'ouverture des portières pendant le choc subsiste, essentiellement pour les portières situées du côté heurté. Il est plus élevé lorsque ce choc se produit vers l'avant ou vers l'arrière du véhicule, entraînant des mouvements

importants « en toupie » du véhicule heurté, propres à favoriser l'éjection des occupants non retenus par la ceinture de sécurité. Dans les enquêtes bidisciplinaires de l'Onser et de l'association déjà citée, on trouve environ 15 p. 100 d'éjectés chez les non-ceinturés. Cette éjection, selon une étude de la même association, multiplie par quatre le risque d'être tué. En outre, beaucoup de chocs dits « latéraux » ne le sont pas absolument. Si les forces exercées sur le véhicule heurté ont une composante axiale, la ceinture de sécurité joue partiellement le rôle protecteur qu'elle remplit en cas de choc frontal.

#### *Prévention des accidents domestiques.*

**34300.** — 23 mai 1980. — **M. Klébert Malécot** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** s'il envisage d'engager une campagne d'information tendant à prévenir la plupart des accidents domestiques, lesquels sont dus essentiellement à l'imprudence et à la maladresse, en suggérant notamment des aménagements matériels souvent peu onéreux qui permettraient en définitive d'éviter un très grand nombre de ces accidents. (*Question transmise à M. le ministre de l'intérieur.*)

*Réponse.* — La prévention des accidents domestiques est un problème qui retient toute l'attention des services du ministère de l'intérieur. Les efforts de la direction de la sécurité civile, chargée de ce dossier, se poursuivent dans deux directions : 1° l'amélioration de la sécurité offerte par les appareils ménagers, les installations de gaz et d'électricité, les produits domestiques et les jouets d'enfants : une dizaine de groupes de travail ont été constitués et rassemblent non seulement les ministères intéressés comme l'intérieur, la santé et l'économie, mais aussi différents organismes publics ou privés, tels l'E. D. F., l'A. F. N. O. R., ainsi que les responsables des grandes industries concernées. Des résultats intéressants ont déjà été obtenus et permettront d'améliorer la sécurité du consommateur ; 2° une meilleure information des chefs de famille, destinée à leur permettre d'éviter des comportements imprudents ou maladroits dans leur propre foyer : plusieurs campagnes de prévention ont été organisées à cet effet. Elles ont utilisé les moyens écrits (tracts et brochures) et audio-visuels. D'autre part, à long terme, les sociétés de télévision apportent leur concours à cette cause d'intérêt général, et de nombreuses émissions abordent le thème de la prévention des accidents domestiques, avec la participation fréquente de sommités médicales. Cette action de longue haleine rencontre, dans tous les milieux, la compréhension la plus large et tout laisse à penser qu'elle prendra une importance croissante dans les années à venir.

#### *Rachat de terrains désaffectés par la S. N. C. F. : dépenses supportées par les communes.*

**34467.** — 4 juin 1980. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation créée par la S. N. C. F. lorsqu'elle vend à des particuliers des bandes de terrain sur lesquelles se trouvaient des lignes qu'elle a désaffectées. Ces terrains sont franchis par des ponts et chemins. La charge de l'entretien des ponts incombait jusqu'alors à la S. N. C. F. Du fait de la vente de ces bandes de terrain il y a transfert de la charge sur la commune qui n'est pour rien dans la création de ces ouvrages. Il lui demande s'il lui semble logique que la commune supporte ces frais supplémentaires.

*Réponse.* — Les conditions de remise ou de cession des ouvrages franchissant les plates-formes désaffectées et vendues par la S. N. C. F. ont été précisées successivement par le protocole du 9 juin 1957 passé entre le ministère des travaux publics, le ministère des finances et la S. N. C. F. puis dans l'instruction n° 9-B.2.74 du 12 février 1974 de la direction générale des impôts. Pour les lignes exploitées, des raisons évidentes de sécurité ont conduit à imposer au chemin de fer la charge des travaux sur les ouvrages de franchissement. Cette obligation subsiste pour les lignes dont l'exploitation a cessé mais qui ne sont pas déclassées en vertu de l'article 2 du nouveau cahier des charges de la S. N. C. F. Cependant, le déclassement d'une ligne annule pour le concessionnaire les droits et obligations d'ordre contractuel afférents à l'exploitation de ladite ligne. En conséquence, les ouvrages en cause doivent être entretenus par le propriétaire de la voirie intéressée auquel ils sont remis. En pratique, les remises d'ouvrages ne concernent que les ponts-routes, les ponts-raills étant retirés par la S. N. C. F. après autorisation de déclassement en raison du peu d'intérêt qu'ils présentent pour des tiers. La S. N. C. F. cède ses obligations d'entretien et de grosses réparations au propriétaire de la voie routière qui ne peut s'y soustraire. Cette substitution d'obligations est constatée par un procès-verbal établi selon la forme des procès-verbaux de remise. Toutefois, les ouvrages remis doivent être en bon état d'entretien, sinon des travaux confortatifs devraient être exécutés

préalablement. Après remise d'un passage supérieur au propriétaire de la voirie routière, celui-ci peut entreprendre sur l'ouvrage tous travaux compatibles avec la nouvelle destination de la plate-forme déclassée ; dans le cas où celle-ci est inutilisée, il peut même, après remblaiement, procéder à la démolition dudit ouvrage, à condition d'avoir également obtenu la remise de la partie de la plate-forme correspondant à la projection de l'ouvrage.

#### *Distribution de l'eau potable : nouveau cahier des charges.*

**34504.** — 9 juin 1980. — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le décret du 17 mars 1980 publié au *Journal officiel* du 20 mars 1980, approuvant le nouveau cahier des charges type, relatif à l'exploitation par affermage des services de distribution publique d'eau potable. Ce texte précise que tout contribuable ou usager aura la possibilité d'engager un recours contre l'autorité concédante devant le tribunal administratif. Il semble qu'en légalisant le recours possible d'un contribuable contre un contrat de droit public entre une collectivité et une société privée un précédent dangereux soit créé d'autant que par ailleurs, le maire n'est pas toujours responsable du prix de l'eau qui découle d'une formule de variation des prix très avantageuse pour le fermier. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de prendre des mesures pour pallier cette situation.

*Réponse.* — L'article L. 322-2 du code des communes dispose que : « dans un délai d'un an à compter de la publication des cahiers des charges types et des règlements types, les contrats de concession et les règlements de régie en vigueur sont révisés lorsque les conditions de l'exploitation en cours s'avèrent plus onéreuses ou plus désavantageuses pour les collectivités ou les usagers que celles résultant de l'application des dispositions prévues à ces cahiers des charges types et règlements types ». La révision des contrats présente, de par la loi, un caractère obligatoire lorsque les conditions énoncées ci-dessus sont remplies. Au-delà du délai d'un an ouvert par la loi, le refus d'une collectivité affermage de mettre en œuvre cette procédure peut être considéré par les usagers comme leur causant un préjudice personnel. Dès lors, les contribuables ou les usagers sont en droit d'intenter un recours auprès des tribunaux compétents contre la collectivité qui n'a pas satisfait à cette obligation légale, conformément à un principe général du droit public français. Le non respect de cette obligation légale de mise en conformité des contrats d'affermage en vigueur par rapport au cahier des charges types d'affermage d'un service de distribution d'eau potable n'est qu'un cas particulier de mise en œuvre de ce principe général du droit.

#### *Protection des personnalités étrangères réfugiées en France.*

**34966.** — 24 juillet 1980. — **M. Charles Pasqua** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** les questions qu'il lui avait posées, lors de la séance du 25 avril 1980 au Sénat, concernant l'insuffisance des effectifs de police dans les Hauts-de-Seine, en général, et à Neuilly en particulier. Ces questions n'ont jamais reçu de réponse satisfaisante. Ces craintes se sont malheureusement révélées justifiées. Il lui demande les conclusions qu'il compte tirer après l'attentat dirigé contre M. Chapour Baktiar, qui a causé la mort d'un gardien de la paix et d'une locataire de l'immeuble, et après l'assassinat à Paris d'un ancien haut dirigeant syrien. La France doit rester fidèle à sa tradition de terre d'asile, mais il appartient au Gouvernement d'arrêter toute disposition nécessaire pour assurer la protection des personnalités menacées. Il lui demande s'il ne serait pas opportun d'installer les personnalités les plus menacées dans des résidences, où il serait plus facile d'assurer leur sécurité (comme cela avait été fait pour l'imam Khomeiny à Neauphle-le-Château) et s'il ne serait pas indispensable de prendre les mesures nécessaires, afin que la protection de ces personnalités fût faite par des personnels spécialisés, prélevés dans des unités de compagnies républicaines de sécurité ou de gendarmes mobiles, afin de dégager les membres de la police urbaine de ces tâches auxquelles ils ne sont pas préparés.

*Réponse.* — Le ministère de l'intérieur partage les préoccupations de l'auteur de la question quant à la protection des personnalités étrangères, réfugiées sur notre sol ou y résidant, devant les risques d'attentats. Cependant, l'installation forcée des personnes menacées dans des résidences particulières ne peut être un des moyens de protection retenus. Il constituerait une atteinte, peu conforme au droit d'asile et à la liberté d'aller et de venir. Par ailleurs, une telle installation désignerait encore davantage les résidences de ces personnes pour des attentats, en y ajoutant de surcroît un élément de facilité en concentrant en un seul lieu toutes les personnes menacées. Sur un autre plan, il convient de préciser que la garde de M. Chapour Baktiar est assurée par des éléments des C. R. S. et non par les forces de police locales.

*Acquisition des armes dangereuses.*

**34974.** — 26 juillet 1980. — **M. Louis Longueue** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, lors d'une prise d'otage effectuée non loin de Limoges, mais dans une région limitrophe, l'enquête a révélé qu'une Winchester avec lunette avait pu être aisément achetée par les ravisseurs. A cette occasion, il attire son attention sur la facilité avec laquelle, malgré le décret n° 78-202 du 27 février 1978, certaines armes — fusils et carabines — particulièrement dangereuses peuvent être acquises. Il lui rappelle les questions écrites concernant la réglementation de la vente d'armes dangereuses qu'il lui avait posées alors qu'il était membre de l'Assemblée nationale (n°s 15500 et 22101, insérées avec la réponse au *Journal officiel*, Débats parlementaires, Assemblée nationale, respectivement le 18 janvier 1975 et le 17 décembre 1975). Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître s'il ne conviendrait pas de limiter encore davantage le commerce de telles armes en soumettant leur acquisition et leur détention à une autorisation préfectorale et en assurant des contrôles périodiques.

*Réponse.* — La vente des armes à feu est soumise à des règles dont la sévérité varie avec la destination de l'arme. La carabine Winchester, calibre 270, à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire est une arme de chasse à canon rayé classée en cinquième catégorie. Comme le prévoit le décret n° 75-948 du 17 octobre 1975, toute cession, même par correspondance, d'armes de cette catégorie doit faire l'objet d'un enregistrement par le vendeur de l'identité et du domicile de l'acheteur, lequel doit en justifier. Le registre tenu à cet effet est visé par le commissaire de police compétent ou par le commandant de la brigade de gendarmerie. De plus, une telle arme ne peut être acquise par des mineurs que s'ils ont plus de seize ans et sont munis d'une autorisation parentale. L'argumentation exposée dans la réponse à la question écrite n° 22101 posée le 23 août 1975 par le parlementaire intervenant sur les motifs et les limites de la réglementation intervenue à l'égard de ce type d'arme demeure, et il n'est donc pas envisagé de la modifier.

*Statut du personnel communal.*

**35176.** — 13 septembre 1980. — **M. Jean Gravier** observe que le statut du personnel communal fait généralement référence au statut général des fonctionnaires, mais qu'il ne paraît pas préciser le classement des personnels communaux en catégories A, B, C, D. Il demande donc à **M. le ministre de l'intérieur** quelles dispositions il prévoit pour établir ce classement.

*Réponse.* — Effectivement, le statut actuel du personnel communal ne fait pas référence au classement des agents en quatre catégories. Mais le projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales, voté en première lecture par le Sénat, prévoit explicitement la répartition des emplois communaux dans les catégories A, B, C et D. Le classement des personnels dans ces catégories pourrait donc intervenir dès l'adoption de la loi par le Parlement.

**JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS***Statut des conseillers techniques sportifs.*

**21.** — 7 octobre 1980. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** à quelle date il pense que pourrait être accordé aux conseillers techniques sportifs le statut qu'ils réclament depuis longtemps. Est-il en mesure de lui indiquer l'état juridique de ce dossier.

*Réponse.* — Différentes mesures ont été prises depuis 1978 en faveur des cadres techniques. Elles constituent les principaux éléments d'un statut d'emploi unique et particulièrement celles dont la mise en œuvre présentait un caractère d'urgence pour donner des structures adaptées à la profession de cadre technique : titularisation de maîtres auxiliaires; recrutement sur la base du brevet d'Etat du deuxième degré; prise en compte des sujétions particulières à ces personnels; mise en place d'une formation professionnelle spécifique; transformation des postes dont les titulaires faisaient fonction de cadre technique sans en avoir le titre; réforme du statut des agents contractuels qui bénéficient d'un meilleur déroulement de carrière.

**POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET TELEDIFFUSION***Vidéotex : norme internationale.*

**35149.** — 11 septembre 1980. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion** de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement de

la détermination d'une norme internationale vidéotex qui permettrait à l'industrie française de se placer sur le marché mondial en commençant la production des matériels et des programmes adoptés.

*Réponse.* — Le vidéotex se présente sous deux versions : service diffusé, service interactif. La normalisation de ces services au niveau mondial est de la compétence de l'union internationale des télécommunications (U. I. T.) qui l'assure par ses organes spécialisés, le C. C. I. R. pour la version diffusée, le C. C. I. T. T. pour la version interactive. Il y a lieu de souligner que la norme française Antiope est commune aux deux versions. Concernant la version diffusée, la commission XI du C. C. I. R. va se réunir incessamment pour en poursuivre la normalisation. A cet égard, l'adoption récente par la société américaine de télédiffusion C. B. S. de la norme française Antiope est un fait d'une importance significative. Concernant la version interactive, les commissions d'études concernées du C.C.I.T.T. ont recommandé que l'assemblée plénière qui se tiendra en novembre prochain adopte une norme internationale entièrement compatible avec le système français. Pour ce qui est des matériels, de nombreuses négociations sont d'ores et déjà en cours, particulièrement aux Etats-Unis, entre l'industrie française et les sociétés qui désirent développer le vidéotex.

**SANTE ET SECURITE SOCIALE***Dépenses médicales : montant de certaines affectations.*

**31297.** — 12 septembre 1979. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** quelle est la part respective dans le montant général des dépenses médicales consacrée aux affections cardio-vasculaires et aux soins des tumeurs malignes.

*Réponse.* — La ventilation des dépenses médicales consacrées au dépistage et au traitement des affections cardio-vasculaires et des tumeurs malignes suppose la mise en place d'un système d'information statistique très élaboré couvrant aussi bien le secteur libéral des soins que le secteur hospitalier. Pour appréhender ces dépenses, il faut en effet connaître pour chaque malade repéré selon une affection donnée le circuit des consultations et interventions subies. Un tel système d'enquête ou de statistique n'existe pas aujourd'hui et ne pourra se constituer que très progressivement. Les efforts entrepris montrent cependant que des données sont actuellement réunies grâce à diverses expériences ou études menées par plusieurs unités de recherches sur les maladies cardio-vasculaires ou par la constitution de fichiers du cancer, à Dijon ou à Besançon notamment, qui permettent de suivre le « trajet » des malades. Par ces méthodes, on pourra obtenir des évaluations économiques encore partielles mais qui auront l'avantage de reposer sur des analyses précises et non pas sur des estimations.

*Mode de calcul de la revalorisation des pensions de la sécurité sociale.*

**32868.** — 9 février 1980. — **M. Tony Larue** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le mode de calcul de la revalorisation des pensions de la sécurité sociale qui prend comme base l'évolution des indemnités journalières servies aux assurés sociaux en congé de maladie. Cette référence entraîne un écart avec l'évolution réelle des salaires. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin d'assurer une revalorisation des pensions en rapport avec la progression réelle des salaires, et de garantir aux retraités une plus juste évolution de leurs revenus.

*Réponse.* — Conformément aux articles L. 313, L. 344 et L. 455 du code de la sécurité sociale, les pensions de vieillesse et d'invalidité et les rentes d'accidents du travail sont revalorisées chaque année d'après le rapport du salaire moyen des assurés pour l'année écoulée et l'année considérée. S'agissant de la majoration des pensions et rentes concernant l'ensemble des assurés du régime général de sécurité sociale, les coefficients de revalorisation ne peuvent tenir compte que de l'évolution de la moyenne des salaires. Le salaire minimum de croissance n'étant perçu que par une partie des assurés, il ne peut y avoir de corrélation entre le relèvement de ce salaire et les revalorisations des pensions et rentes servies à l'ensemble des bénéficiaires de ces avantages. La variation du salaire moyen des assurés au cours des deux années de référence est déterminée à partir du montant moyen des indemnités journalières de l'assurance maladie. Ces indemnités journalières sont elles-mêmes calculées en fonction des gains journaliers auxquels elles se substituent, et l'organisation comptable et statistique des caisses d'assurance maladie permet d'en connaître exactement le nombre et le montant. En outre, le décret n° 73-1212 du 29 décembre 1973 a substitué à la revalorisation unique qui intervenait au 1<sup>er</sup> mars ou au 1<sup>er</sup> avril de chaque année, deux revalorisations prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier et au 1<sup>er</sup> juillet. Ce système permet aux titulaires de pensions et de rentes de bénéficier dès le début de l'année d'une majoration provisionnelle, sans attendre que la connaissance des résultats statistiques et comptables ait permis d'évaluer, dans



les conditions fixées par la réglementation, le coefficient de revalorisation relatif à l'année considérée. Le tableau ci-après, qui donne l'évolution des pensions et des rentes, des salaires et des prix au cours des six dernières années, montre que durant cette période les pensions ont augmenté plus rapidement que les salaires ou les prix.

ANNÉES	PENSIONS (en moyenne annuelle).	P R I X (indice I. N. S. E. E.).	SALAIRES (comptes de la Nation).	S. M. I. C.
1974 .....	14,3	13,7	17	23,2
1975 .....	14,9	11,8	16,3	19,3
1976 .....	17,9	9,6	13,8	14,8
1977 .....	17	9,4	10,9	12,7
1978 .....	14,6	9,1	11,9	12,9
1979 .....	11,1	10,8	12,3	12,5
Indices de croissance au 1 <sup>er</sup> janvier 1980 : base 100 au 1 <sup>er</sup> jan- vier 1974).....	230,65	184,2	215,8	241

*Troisième âge : création d'une association spéciale.*

**33167.** — 4 mars 1980. — **M. Roger Poudonson**, se référant à la réponse à sa question écrite n° 31304 du 15 septembre 1979 (*Journal officiel* du 21 novembre 1979, Débats parlementaires, Sénat) indiquant que la proposition relative à la création éventuelle d'une assurance contre le risque qu'entraîne l'état de dépendance des personnes âgées, contenue dans le rapport de M. Arreckx, faisait l'objet d'une étude attentive, demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de cette étude et des décisions susceptibles d'intervenir à cet égard.

*Réponse.* — Le Gouvernement n'a pas l'intention de proposer au Parlement la création d'une assurance contre le risque qu'entraîne l'état de dépendance des personnes âgées, qui était une des suggestions du rapport de M. Arreckx. Mais il entend poursuivre et accélérer sa politique en faveur des personnes âgées qui perdent leur autonomie de vie. Cette politique a deux axes prioritaires : développer le maintien à domicile en créant des services de soins à domicile et en élargissant la prestation d'aide ménagère et adapter les établissements sociaux d'hébergement au grand âge de leurs pensionnaires en mettant en place des sections de cure dans lesquelles les dépenses de soins sont prises en charge par les régimes d'assurance maladie.

*Rénovation de la fonction des hôpitaux ruraux.*

**34224.** — 14 mai 1980. — **M. Raymond Bouvier** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à rénover la fonction des hôpitaux ruraux en repensant notamment le rôle des médecins et s'il envisage à cet effet l'institution de médecins résidents.

*Réponse.* — Les hôpitaux ruraux, qui vont désormais s'appeler hôpitaux locaux, à mesure de leur reclassement, assument une fonction irremplaçable au sein des zones rurales où ils permettent la poursuite de l'exercice des médecins libéraux. Cette fonction n'est pas remise en cause ; même s'il apparaît utile pour les besoins de la planification sanitaire de distinguer les lits de médecine aiguë et les lits de convalescence, l'accès des médecins libéraux restera la caractéristique de l'hôpital local.

*Hôpital psychiatrique de Saint-Claude (Guadeloupe) : situation.*

**35046.** — 12 avril 1980. — **M. Marcel Gargar** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la nécessité d'arbitrer dans le meilleur délai le conflit opposant la quasi-totalité du personnel soignant de l'hôpital psychiatrique de Saint-Claude (Guadeloupe) avec le directeur de cet établissement qui refuse tout dialogue en vue d'humaniser l'accueil et le séjour des malades mentaux. En méconnaissance de la délibération du conseil général de décembre 1972 et de la décision du ministère du 14 février 1978 (réponse à sa question écrite n° 22526 du 20 janvier 1977), le directeur de cet établissement décide unilatéralement : a) le transfert de cinquante-quatre pensionnaires de l'établissement dans un pavillon de trente-huit lits ; b) l'hospitalisation de quarante-cinq malades dans un chantier en pleine activité ; c) la création d'un nouveau poste de médecin chef que rien ne justifie dans l'état actuel ; d) de refuser de prendre en considération l'hospitalisation

des malades suivant leur provenance géographique, en vue d'empêcher l'isolement et un trop grand dépaysement des malades. Pour avoir refusé de souscrire à une telle déshumanisation de l'établissement où il travaillent depuis plus de vingt-cinq ans, les employés en cause ont été suspendus avec menace de licenciement. En vue d'empêcher que des pères de famille soient aussi gravement sanctionnés, il lui demande d'intervenir d'urgence pour éviter tout affrontement préjudiciable tant aux malades qu'à leurs parents et aux membres du personnel hospitalier.

*Réponse.* — Il résulte d'une enquête effectuée auprès de l'administration hospitalière concernée que le conflit évoqué par l'honorable parlementaire ne concerne qu'une infime minorité du personnel soignant de l'hôpital psychiatrique de Saint-Claude, soit quatorze agents sur un effectif de 493. En fait, le conflit dont il s'agit a pour origine la rénovation du pavillon C de l'établissement, rénovation à laquelle s'est opposée d'emblée la fraction minoritaire du personnel hospitalier. A cet égard, il est nécessaire de préciser que l'opération projetée s'intègre dans le cadre du programme général de l'établissement, tel qu'il a été défini le 26 novembre 1979 par le conseil d'administration, après avoir été examiné par le comité technique paritaire. Les deux organisations syndicales en présence en ont été informées, étant précisé par ailleurs que l'élaboration des plans et la mise en œuvre du projet définitif (cinquante-six lits répartis entre deux unités de soins) ont fait l'objet d'une concertation permanente entre la direction de l'hôpital, d'une part, les responsables médicaux du service et le personnel, d'autre part. C'est ainsi que les conditions d'hébergement des malades du pavillon C dans une aile du pavillon B (préalablement remis en état) sont indiscutablement meilleures que celles dont ces malades bénéficiaient antérieurement ; aussi les arguments développés par la fraction minoritaire n'ont-ils été retenus ni par le comité technique paritaire ni par le conseil d'administration. En ce qui concerne la création d'un nouveau poste de médecin chef, celle-ci a été demandée par le conseil d'administration et approuvée par l'autorité de tutelle. Enfin, s'agissant des sanctions prises à l'encontre des agents en cause, il y a lieu d'observer que, nonobstant plusieurs mises en demeure consécutives au refus opposé par ces derniers d'assurer les soins et la sécurité des malades dont ils avaient la charge, lesdits agents se sont volontairement abstenus de reprendre leurs fonctions, négligeant ainsi de préserver leurs droits et leur emploi. Cette attitude reflète à l'évidence la volonté de bloquer le programme d'humanisation de l'établissement et la défense d'intérêts personnels. Etant donné la vétusté de l'hôpital psychiatrique de Saint-Claude, il est difficile d'admettre qu'une minorité d'agents remette en question un ensemble de mesures destinées à améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement des malades, d'autant que le programme des travaux en cours de réalisation a fait l'objet d'une large concertation à tous les niveaux.

*Campagnes d'éducation sanitaire : organisation.*

**35055.** — 21 août 1980. — **M. Francisque Collomb** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que les campagnes d'éducation sanitaire, périodiquement organisées à l'échelon national, le soient avec l'appui et la participation des élus locaux, des organismes sociaux et du secteur associatif, et de l'ensemble des membres de professions de santé et de leurs organisations professionnelles de manière à multiplier les occasions et les formes d'impact sur la population.

*Réponse.* — Le ministre de la santé et de la sécurité sociale est très soucieux d'informer et d'associer aux campagnes nationales d'éducation pour la santé les personnes ou groupes ayant une responsabilité au sein de la communauté et participant aux différents processus de prise de décision afin de multiplier les occasions et les formes d'impact sur la population comme le suggère l'honorable parlementaire. Des actions ont été menées dans ce sens cette année sous diverses formes, à l'occasion de la campagne « Votre santé dépend aussi de vous ». C'est ainsi que le ministre s'est adressé personnellement aux parlementaires, aux médecins, aux chirurgiens-dentistes et aux pharmaciens. Dans sa lettre, il présentait les objectifs de cette campagne et demandait leur participation. A ce jour près de 10 000 médecins, 5 000 pharmaciens et plus de 3 000 chirurgiens-dentistes ont répondu à cet appel et manifesté leur désir d'être associés plus directement à cette campagne. Par ailleurs, une information privilégiée a été faite par le canal de la presse spécialisée — « Départements et communes », la presse médicale — ainsi que par de nombreuses consultations des instances et des personnalités représentatives particulièrement concernées. Des documents ont été spécialement élaborés et diffusés à l'intention des médecins, notamment sur l'alcoolisme et la prévention du tétanos. Les matériels éducatifs destinés au public, édités dans le

cadre de la campagne, seront mis gratuitement à la disposition de tous ceux qui concourent à la prévention et à la promotion de la santé. Il conviendrait enfin de souligner l'effort financier important consenti afin d'encourager la mise en œuvre d'actions orientées vers des groupes plus restreints de la population.

## TRANSPORTS

### *Développement de la mariculture.*

**33198.** — 5 mars 1980. — **M. Georges Lombard** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que des crédits suffisants soient dégagés pour le développement de la mariculture (recherche, formation professionnelle et équipement) dans la mesure où cette activité représente une des solutions d'avenir vitales pour les populations des communes ports de pêche.

*Réponse.* — Les pouvoirs publics, conscients de l'intérêt que représente pour les populations du littoral le développement des cultures marines, s'attachent à la mise en place des conditions les plus favorables à leur expansion. Cet intérêt se manifeste d'abord dans le domaine de la recherche; plusieurs organismes publics, en effet, consentent d'importants efforts en faveur de l'amélioration des techniques d'élevage. Il s'agit notamment: du centre national pour l'exploitation des océans; de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes; de l'institut national de la recherche agronomique; du centre technique du génie rural des eaux et forêts. Les crédits alloués à ce type de recherche dans le cadre d'un programme de recherche finalisée, s'élèvent pour l'année 1980, à 36 millions de francs. Au stade actuel de la préparation du budget 1981, il est prévu un crédit de 50 millions de francs qui manifeste la volonté du Gouvernement de donner une impulsion efficace à l'aquaculture. Cette action ne s'exerce pas uniquement au niveau de la recherche, mais également auprès des entreprises de production. A ce titre, le ministère des transports, à la suite des travaux du groupe interministériel pour le développement de l'aquaculture, dispose en effet d'un moyen d'intervention direct grâce à la circulaire interministérielle du 15 octobre 1979 sur les aides financières publiques à l'aquaculture marine. Ainsi, depuis le 15 octobre 1979, seize entreprises aquacoles ont été primées. Le total des subventions accordées a atteint 3 millions de francs pour un montant total d'investissements de 13,5 millions de francs. Une dizaine de nouveaux dossiers sont en cours d'instruction. Par ailleurs, les besoins en formation font l'objet d'une réflexion approfondie dans le cadre d'un groupe de travail qui déposera ses conclusions avant la fin de l'année. L'ensemble de ces interventions a déjà abouti à des résultats positifs, dont notamment l'exportation de services et du savoir-faire auprès d'entreprises étrangères. Il est donc raisonnable de prévoir, pour les prochaines années un développement très significatif des productions aquacoles auquel vont contribuer ces créations d'entreprises.

### *Ligne Ermont—Saint-Ouen - Garibaldi : conditions de transport des voyageurs.*

**33744.** — 11 avril 1980. — **M. Fernand Lefort** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conditions désastreuses dans lesquelles sont transportés les voyageurs de la ligne de banlieue Ermont—Saint-Ouen - Garibaldi. Le matériel roulant est vétuste, inconfortable et sale; les horaires de départ et d'arrivée ne sont pas respectés. Il lui demande donc qu'en accord avec la S.N.C.F. cette ligne soit dotée dans l'immédiat d'un matériel moderne permettant le transport des voyageurs dans des conditions normales. Il souhaiterait que lui soit précisé la date à laquelle sera mis en service le nouveau matériel roulant. D'autre part, une liaison rapide Ermont—Paris-Invalides étant prévue, il lui demande que les dispositions soient prises pour que le projet soit réalisé dans un court délai étant entendu, afin d'éviter des nuisances, de permettre un aménagement rationnel du quartier Victor-Hugo, à Saint-Ouen, que la ligne ferroviaire passe en souterrain sur toute la longueur de la traversée de Saint-Ouen. Il lui demande donc quelles sont ses intentions à l'égard de ce projet et par ailleurs, ainsi que le réclament les usagers et les habitants de la localité, si le maintien et l'ouverture au public voyageur de la station Garibaldi sont bien envisagés.

### *Ligne Ermont—Saint-Ouen - Garibaldi : conditions de transport des voyageurs.*

**65.** — 9 octobre 1980. — **M. Fernand Lefort** renouvelle les termes de sa question écrite n° 33744 du 10 avril 1980 restée sans réponse, par laquelle il attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur les conditions désastreuses dans lesquelles sont transportés les voyageurs de la ligne de banlieue Ermont—Saint-Ouen - Garibaldi. Le matériel roulant est vétuste, inconfortable et sale, les horaires de

départ et d'arrivée ne sont pas respectés. Il lui demande donc, qu'en accord avec la S.N.C.F., cette ligne soit dotée dans l'immédiat d'un matériel moderne permettant le transport des voyageurs dans des conditions normales. Il souhaiterait que lui soit précisée la date à laquelle sera mis en service le nouveau matériel roulant. D'autre part, une liaison rapide Ermont—Paris-Invalides étant prévue, il lui demande que les dispositions soient prises pour que le projet soit réalisé dans un court délai, étant entendu, afin d'éviter des nuisances, de permettre un aménagement rationnel du quartier Victor-Hugo, à Saint-Ouen, que la ligne ferroviaire passe en souterrain sur toute la longueur de la traversée de Saint-Ouen. Il lui demande donc quelles sont ses intentions à l'égard de ce projet et, par ailleurs, ainsi que le réclament les usagers et les habitants de la localité, si le maintien et l'ouverture au public-voyageurs de la station Garibaldi sont bien envisagés.

*Réponse.* — La ligne de Ermont—Saint-Ouen - Garibaldi n'est pas électrifiée et le service est assuré par des trains de voitures Talbot d'un modèle ancien. Il n'est cependant pas envisagé de moderniser à court terme le matériel, car les améliorations prévues pour cette ligne sont liées à la réalisation du projet Ermont—Invalides qui vient de faire l'objet d'une enquête d'utilité publique. Les diverses solutions susceptibles de réduire les nuisances de ce projet sont actuellement à l'étude. Mais la commission d'enquête a d'ores et déjà estimé qu'une mise en souterrain de la ligne pour la traversée de Saint-Ouen n'était pas indispensable. En tout état de cause, cette nouvelle liaison se substituera, en totalité, aux dessertes « Ermont—Argenteuil » et « Ermont—Saint-Ouen - Garibaldi », la correspondance avec la ligne de métro n° 13 étant remplacée, dans de bien meilleures conditions, par la correspondance avec la ligne n° 13 bis à la station Porte de Clichy. Enfin, le schéma de principe approuvé par le conseil d'administration du syndicat des transports parisiens prévoit qu'elle comportera une station dans Saint-Ouen au droit du boulevard Victor-Hugo, à quelque 250 mètres de l'ancienne station Saint-Ouen - Garibaldi.

### *Var : délai d'attente pour les candidats au permis de conduire.*

**34760.** — 28 juin 1980. — **M. Guy Durbec** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la grave situation des candidats aux permis de conduire dans le Var et plus spécialement dans la circonscription de La Seyne - Ollioules - Sanary. Il lui fait remarquer que de nombreux candidats jugés aptes par leurs moniteurs ne peuvent se présenter aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen à cause du manque d'inspecteurs. Il lui expose que ces personnes doivent attendre de nombreux mois, et que, pendant ce temps, elles sont obligées de suivre des leçons de maintien, ce qui leur occasionne de grand frais. Il lui demande de prendre les mesures nécessaires qui s'imposent, afin de réduire le délai d'attente de ces candidats.

*Réponse.* — Au cours du premier trimestre 1980, le service national des examens du permis de conduire (S.N.E.P.C.) a été en mesure d'attribuer aux enseignants de la conduite automobile du Var un nombre de places d'examen correspondant à leurs besoins évalués selon les règles en vigueur dans l'ensemble des départements. Ces places devaient leur permettre de présenter à l'examen les candidats qu'ils jugeaient aptes. Cependant, une légère diminution de la capacité de travail du S.N.E.P.C. s'est produite en avril et mai en raison des congés de certains inspecteurs et du nombre important de jours fériés. Elle s'est traduite par une baisse de l'ordre de 8 p. 100 du nombre de places, sans conséquence sérieuse sur les possibilités de présentation des candidats qui étaient prêts. Cette situation s'est trouvée aggravée par le mouvement de grève suivi par une partie des inspecteurs en juin et en juillet. Mais des dispositions ont été prises par le S.N.E.P.C. afin de rattraper en août et en septembre l'ensemble des examens annulés, ce qui a abouti au retour à la normale dans le département du Var. Par ailleurs, l'affectation d'un dixième inspecteur dans ce département, intervenue le 1<sup>er</sup> août 1980, doit favoriser une meilleure adaptation de la capacité du service à une demande fluctuante en raison notamment d'afflux saisonnier de candidats. Il convient enfin de signaler que grâce à cet accroissement de l'effectif du service et à la mise en place prochaine d'une nouvelle méthode de convocation des candidats, le S.N.E.P.C. envisage d'instituer une permanence qui assurera une plus grande souplesse de fonctionnement.

## TRAVAIL ET PARTICIPATION

### *Salarié licencié après avoir créé une entreprise : bénéfice de la garantie de ressources.*

**34905.** — 17 juillet 1980. — **M. Jacques Braconnier** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** si un salarié de plus de soixante ans lors de son licenciement pour raisons économiques et remplissant les conditions lui permettant de bénéficier de la

garantie de ressources, après avoir créé une entreprise et renonçant de ce fait à la garantie de ressources, peut prétendre à nouveau à bénéficier de ladite garantie en cas d'arrêt de son entreprise et, dans l'affirmative, s'il y a un délai.

*Réponse.* — Le règlement Unedic-Assedic a fixé les conditions dans lesquelles les demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise, peuvent, en cas d'échec, retrouver le bénéfice des allocations de chômage. Deux situations doivent être distinguées selon que l'échec et l'enregistrement auprès des services de l'emploi qui en résulte ont lieu antérieurement ou postérieurement aux 180 premiers jours d'existence de l'entreprise. Enregistrement auprès des services de l'emploi postérieurement aux 180 premiers jours d'existence de l'entreprise ; Si les conditions de reprise du versement sont satisfaites, le paiement de la garantie de ressources est repris ; enregistrement auprès des services de l'emploi avant le terme des 180 jours. Comme ci-dessus, la reprise du versement de la garantie de ressources est effectuée dès la date d'enregistrement ; cependant, la partie de la somme forfaitaire préalablement versée, conformément à la loi du 3 janvier 1979 qui correspond à la période de chômage présente (de la date d'enregistrement au cent-quatre-vingtième jour), doit être considérée et traitée comme un indu ; les allocations forfaitaires indues sont déduites des sommes à verser à raison de 25 francs par jour et dans la limite de la partie saisissable ou cessible. Toutefois, il convient de préciser que, si l'intéressé n'a pas bénéficié de la garantie de ressources avant la création de son entreprise, le temps écoulé entre la date de la rupture du contrat de travail qui a mis fin à l'activité ouvrant des droits et le moment où a lieu l'enregistrement auprès des services de l'emploi doit être inférieur à douze mois.

**UNIVERSITES**

*Sauvegarde de la bibliothèque de documentation internationale contemporaine.*

42. — 7 octobre 1980. — M. Philippe Machefer expose à Mme le ministre des universités la situation difficile que connaît la bibliothèque de documentation internationale contemporaine. Ce fonds, remarquable sur les relations internationales au xx<sup>e</sup> siècle, est menacé de dépérissement rapide alors qu'il représente pour les chercheurs français un incomparable instrument de travail. Il lui demande quelles mesures sont envisagées qui permettraient de préserver ce fonds.

*Réponse.* — En 1979, la subvention de fonctionnement de la bibliothèque de documentation internationale contemporaine (B.D.I.C.) a été augmentée de 10 p. 100. En 1980, la subvention 1979 a été reconduite (1 145 702 francs) comme pour toutes les bibliothèques universitaires de Paris. La B.D.I.C. a également obtenu une subvention de renouvellement de matériel de 29 400 francs, en augmentation de 30 p. 100 par rapport à celle de 1979 ; elle bénéficiera d'une subvention accordée par le centre national des lettres (51 150 francs), en augmentation de 30 p. 100 par rapport à 1979. Enfin, une aide exceptionnelle de 200 000 francs vient d'être accordée à la B.D.I.C. au titre de l'année 1980. L'ensemble de ces diverses mesures montre, compte tenu de la conjoncture budgétaire actuelle, l'effort particulier qu'accorde le ministre des universités à cet établissement.

**ABONNEMENTS**

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
<b>Assemblée nationale :</b>				Téléphone .....	} Renseignements : 575-62-81 Administration : 578-61-39
03	Débats .....	72	282		
07	Documents .....	260	558	TELEX .....	201176 F DIRJO - PARIS
<b>Sénat :</b>					
05	Débats .....	56	162		
09	Documents .....	260	540		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : 1 F